



MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA
MICRO FINANCE
REPUBLIQUE DU BENIN



**Etude de référence sur la situation des enfants dans les
couvents des départements du Mono, Couffo, Zou et Collines**

RAPPORT FINAL



MAI - 2018

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES GRAPHIQUES	5
LISTE DES ENCADRÉS	5
LISTE DES CARTES.....	5
SIGLES ET ABREVIATIONS	6
RESUME.....	7
INTRODUCTION.....	10
1.CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE	10
1.1 Objectif général.....	11
1.2 Objectifs spécifiques.....	11
2. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	12
2.1 Description de l'approche méthodologique	12
2.2 Description de la population cible	12
2.3 Echantillonnage et couverture géographique	13
2.4 PROCEDURE ET INSTRUMENTS DE COLLECTE.....	16
2.4.1 Critères d'inclusion et d'exclusion	16
2.4.2 Procédure de collecte.....	16
2.5 Instruments de collecte.....	16
2.6 Difficultés rencontrées.....	19
2.7 Limites de l'étude	19
3.1 Caractéristiques sociodémographiques des enquêtés	20
3.1.2 Caractéristiques sociodémographiques des enfants internés.....	21
3.1.3 Caractéristiques sociodémographiques des enfants sortis	22
3.2 Le cadre juridique international de protection des droits de l'enfant applicable au Bénin.....	24
3.2.1 Les outils internationaux et régionaux relatifs aux droits des enfants.....	24
3.2.2 Le cadre juridique et institutionnel béninois en matière de protection des droits des enfants concernés par l'internement dans les couvents vaudou	25
3.3 Le cadre juridique et institutionnel béninois en matière de protection des droits des enfants internés dans les couvents vaudou	29
3.4 Cartographie des couvents de la zone d'étude	33
3.5 Les déterminants de l'internement des enfants	34
3.5.1 Selon les enfants	34

3.5.2	Selon les parents	36
3.5.3	Selon les chefs couvents	37
3.5.4	Selon les acteurs institutionnels	37
3.6	Les modes de recrutement des enfants.....	38
3.6.1	Mode de recrutement, selon les enfants	38
3.6.2	Mode de recrutement des enfants selon les chefs couvents	40
3.6.3	Mode de recrutement selon les parents	40
3.7	Profil des personnes qui reçoivent et encadrent les enfants.....	42
3.8	Conditions de vie dans les couvents	43
3.8.1	Fréquence des repas.....	43
3.8.2	Conditions d’hébergement et sources d’eau	43
3.8.3	Accès aux soins de santé	44
3.9	Répertoire des activités menées par les enfants dans les couvents	45
3.9.1	Selon les enfants.....	45
3.9.2	Selon les chefs couvents.....	46
3.9.3	Selon les acteurs stratégiques	46
3.10	Violences sur les enfants lors du séjour dans le couvent.....	46
3.11	Connaissance des droits de l’enfant	47
3.12	Conséquences et avantages de l’internement	47
3.12.1	Effets de l’internement sur la scolarisation/formation professionnelle des enfants internés	47
3.12.2	Selon les chefs couvents.....	48
3.12.3	Selon les acteurs stratégiques.....	48
3.12.4	La vie après le couvent selon les chefs couvents	49
3.12.5	La vie après le couvent selon les parents	49
3.13	Les bonnes pratiques communautaires et institutionnelles	51
4.	RECOMMANDATIONS POUR L’AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET D’INITIATION DES ENFANTS CONCERNES	53
4.1.	Recommandations d’ordre général.....	53
4.2.	Recommandations d’ordre spécifique.....	54
CONCLUSION.....		54
ANNEXES.....		56

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de l'échantillon	14
Tableau 2 : Critères d'inclusion et d'exclusion	16
Tableau 3 : Répartition de l'échantillon qualitatif.....	18
Tableau 4 : Caractéristiques sociodémographiques des enfants enquêtés.....	20
Tableau 5 : Caractéristiques sociodémographiques des enfants internés enquêtés	21
Tableau 6: Caractéristiques sociodémographiques des enfants sortis enquêtés.....	23
Tableau 7 : Caractéristiques sociodémographiques des parents enquêtés.....	24
Tableau 8 : Répartition des enfants internés par département et par sexe	33
Tableau 9: Motifs et perceptions de l'internement des enfants.....	35
Graph 10: Déterminants de l'internement selon les parents.....	36
Tableau 11 : Modes recrutement.....	39
Tableau 12: Suivi de l'enfant lors du séjour au couvent	42
Tableau 13: Fréquence des repas.....	43
Tableau 14: Conditions d'hébergement et approvisionnement en eau	44
Tableau 15: Gestion des soins de santé des enfants.....	44
Tableau 16 : Occupations dans le couvent.....	45
Tableau 17 : Violences subies par les enfants dans les couvents	46
Tableau 18 : Connaissance des droits par les enfants.....	47
Tableau 19: Poursuite de l'école pendant l'internement.....	47
Tableau 20: Poursuite de la formation professionnelle pendant le séjour au couvent.....	48
Tableau 21 :Gestion de l'état civil après l'internement selon les parents	49
Tableau 22 : Poursuite de l'école/apprentissage après le couvent selon les parents	51
Tableau 23 : Avantages de l'internement pour les enfants	52

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Consentement des parents	39
Graphique 2 : Périodes de l'internement.....	40
Graphique 3 : Période d'internement voulues par les parents.....	41
Graphique 4 : Mode de recrutement selon les parents	42

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 : Déclarations des acteurs institutionnels sur les déterminants	38
Encadré 2 : Déclaration de quelques élus locaux sur les effets de l'internement	49

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Cartographie des couvents	34
---	----

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANDRCT	: Association Nationale pour la Défense et le Renouveau du Culte Traditionnel
BAC	: Baccalauréat
BEPC	: Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BPM	: Brigade de Protection des Mineurs
CA	: Chef d'Arrondissement
CAPE	: Centres d'Accueil et de Protection d'Enfants
CATE	: Centre d'Accueil et de Transit des Enfants
CCNE	:
CDH	: Conseil des Droits de l'Homme
CEP	: Certificat d'Etudes Primaires
Cf.	: Confère
CNSCPE	: Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection des Enfants
CPS	: Centre de Promotion sociale
CSEA	:
DACP	: Direction des Affaires Civiles et Pénales
DAPAS	: Direction de l'Administration Pénitentiaire et de l'Assistance Sociale
DDS	: Directeur Départemental de la Santé
DEFA	: Direction de l'Enfance, de la Famille, et de l'Adolescence
DPJEJ	: Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
DSME	: Direction de la Santé de la mère et de l'enfant
EPU	: Examen Périodique Universel
NSP	: Ne Sait Pas
OCPM	: Office Central de Protection des Mineurs
ODK	: Open Data Kit
OFFE	: Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PNPE	: Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PTF	: Partenaire Technique et Financier
SGM	: Secrétariat Général du Ministère
SLTE	: Service de Lutte contre le Travail des Enfants
SONEB	: Société Nationale d'Eau du Bénin
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Immunodéficience Acquise

Résumé

La présente étude s'inscrit dans le cadre des perspectives d'un projet, appuyé par Plan Suède, visant l'amélioration des conditions de vies des enfants en situation d'internement dans les couvents des départements du Mono, Couffo, Zou et Collines. Il s'agit d'apporter des réponses appropriées aux besoins de protection de ces enfants.

Pour ce faire, la présente étude vise à analyser la situation des enfants internés dans les couvents des quatre départements concernés.

La mission s'est déroulée à travers quelques quatre phases constituées de (i) démarrage (cadre méthodologique avec le commanditaire, enquête exploratoire & revue documentaire); (ii) collecte des données auprès des cibles; (iii) analyse et rédaction du rapport et (iv) restitution et validation du rapport.

Deux cents quatre-vingt-douze (292) couvents existant dans les communes des départements ciblés ont été dénombrés pour un effectif de 395 enfants dont 146 garçons et 249 filles au moment de l'enquête.

L'échantillon enquêtés, il est constitué de 299 enfants dont 128 internés (âgés de 7 à moins de 18 ans) et 171 sortis, répartis entre 206 filles et 93 garçons. Pour les parents, ce fut un total de 92 parents dont 58 femmes et 34 hommes.

La majorité des enfants, soit 56,2% sont sans instruction ce qui constitue un problème important pour ces enfants qui devraient plutôt être dans le système scolaire pour préparer leur avenir.

Avant leur entrée au couvent, 36,8% des enfants étaient des élèves/écoliers avant d'entrer au couvent et la majorité d'entre eux, 85,3% ont fréquenté seulement le niveau primaire.

Dans la catégorie des enfants internés, on note une forte dominance des filles qui représentent 75% de l'échantillon contre seulement 25% pour les garçons.

Un peu plus de la majorité des enfants, soit 56,1% sont quasiment sans instruction ce qui constitue un frein au développement éducatif de ces enfants.

Des motifs de l'internement des enfants il ressort trois (03) grandes tendances. La promesse des parents au vaudou (43%), le choix du vaudou (41,8%) et les raisons de santé (36,1%).

Quant aux déterminants socioculturels de l'internement, on retient essentiellement trois (03) aspects à savoir : une obligation culturelle (36,1%); l'acceptation sociale/ rejet (39,5%) et le devoir cultuel des enfants (21,7%).

Mode de recrutement, selon les enfants : Trois (03) modes majeurs de recrutement dans les couvents qui laissent une très faible place au libre choix des enfants.

Ainsi, pour 30,4% des enfants enquêtés, la décision de l'internement provient du chef du couvent qui est souvent confondu au vaudou lui-même et selon 37,1%, ce sont les parents qui prennent la décision. Une frange non moins négligeable d'enfants (26,4%) ne savent quasiment pas d'où est venu la décision de leur internement. Ils se sont juste retrouvés dans le couvent sans s'en rendre compte. Ces enfants ne reçoivent la moindre préparation psychologique par rapport à ce changement de mode et de condition de vie.

Mode de recrutement des enfants selon les chefs couvents : Généralement c'est la divinité qui désigne ces enfants, dont le consentement n'est pas obtenu (surtout quand ils sont encore très jeunes), mais quelquefois l'accord des parents, (généralement le père) ou d'autres membres proches de la famille est requis pour l'internement.

Périodes d'internement : Si pour la plupart du temps, l'internement se fait à tout moment, il faut dire que les parents souhaitent dans leur majorité (70%), que les internements se fassent pendant les vacances scolaires. *Il s'agit là d'une position assez favorable aux objectifs du projet qui visent à accorder la chance à tous les enfants d'évoluer le plus longuement possible dans le cursus scolaire.*

Profil des encadreurs des enfants internés : Les personnes qui reçoivent et encadrent les enfants sont des deux sexes, homme et femme. Mais il y a plus d'hommes que de femmes sauf qu'il y a des étapes de l'initiation qui sont exclusivement réservées aux hommes ou aux femmes. L'instruction scolaire n'est pas une exigence, mais ils doivent avoir une grande ancienneté et une bonne maîtrise dans les pratiques initiatiques avant de se voir confier cette responsabilité de former les enfants internés, c'est-à-dire les futures adeptes.

Conditions d'hébergement: La source d'approvisionnement principale en eau dans les couvents est le forage (48,4%), suivie de l'eau de pluie (30,1%). Seulement quelques 15,6% des couvents disposent d'un accès à l'eau courante fournie par la SONEB. Quant aux matériels de couchage, les enfants dorment généralement à même le sol ou sur des nattes. Le mode d'éclairage le plus courant des chambres des enfants est la lampe à pétrole (36,1%) et la lampe traditionnelle (33,3%).

Accès aux soins de santé : Selon les enfants internés, confirmés par les enfants déjà sortis, ce sont les chefs couvents (79,77%) qui s'occupent prioritairement des cas de maladie ou de blessures survenus dans le couvent. Ils utilisent généralement des plantes.

Les enfants internés disposent d'un accès très limité aux services publics de santé. En effet, ce sont seulement environ 2% des enquêtés qui ont affirmé qu'un médecin vient les soigner dans le couvent et seulement 4,66% affirment qu'ils pouvaient aller dans un centre de santé en cas de maladie.

Activités des menées par les enfants dans les couvents : Trois types d'activités ont été recensés dans les couvents et portent respectivement sur : (i) les distractions, (ii) les activités pratiques et (iii) les enseignements.

Violences sur les enfants lors du séjour dans le couvent : Selon les enfants interviewés, les violences dans les couvents ne sont pas légion, car près de 80% des enquêtés déclarent n'avoir subi aucune violence dans les couvents et cette tendance de réponse est quasiment pareille aussi bien chez les enfants actuellement en internement que chez les enfants déjà sortis.

Toutefois, quoique marginaux, des cas d'injures, de menaces et de privation de nourritures ont été enregistrés et appellent à la nécessité de former les chefs couvents sur le respect des droits de l'enfant.

Effets de l'internement sur la scolarisation/formation professionnelle des enfants internés : La quasi-totalité, 94,6% des enfants sont obligés d'abandonner le cursus scolaire dès qu'ils entrent au couvent. Il en est de même pour ceux qui étaient en apprentissage d'un

métier, 85,7% d'entre eux ont dû aussi abandonner leur formation pour se consacrer à l'initiation.

Poursuite de l'école ou de l'apprentissage : Selon la majorité des parents (80,4%), les enfants ne continuent pas l'école/apprentissage d'un métier après le séjour en internement.

Cette déclaration vient confirmer une fois de plus *que l'internement est un facteur de déscolarisation des enfants dans les zones de l'étude. Ce qui renforce la nécessité d'un paquet d'intervention.*

Les avantages de l'internement selon les enfants : Les avantages évoqués par les enfants relativement à leur internement concernent principalement la « maîtrise de la culture vaudou », la « bonne connaissance des valeurs culturelles » et « Etre préservé des vices de la société ».

Nonobstant les craintes et les résistances des chefs couvents par rapport à l'étude et donc pour le projet, il convient de noter dans la globalité un esprit d'ouverture de leur part surtout quand on leur explique que l'objectif du projet n'est pas l'extermination des couvents.

Au terme de cette étude, pour un impact réel des interventions à réaliser dans le cadre du projet, il est recommandé ce qui suit :

- la durée de l'initiation : c'est-à-dire obtenir l'adhésion des chefs couvents sur la réduction au minimum possible de la durée d'initiation ;
- le phasage de la période d'internement avec les vacances scolaires ;
- le développement d'un programme d'accompagnement psychologique et d'appui à la réinsertion socioprofessionnelle des enfants sortis du couvent ;
- la formation des chefs couvents sur les droits des enfants et la connaissance des textes réglementaires en vigueur au Bénin sur la protection de l'enfant ;
- l'instauration d'un recensement périodique des couvents et des enfants internés afin de pouvoir suivre la tendance dans le pays.

La présente étude confirme l'existence du phénomène d'internement des enfants dans les quatre départements d'investigation. L'une des grandes leçons à tirer de cette difficulté est qu'une telle étude a besoin d'une phase à part entière consacrée à l'exploration et à la sensibilisation des acteurs aux fins d'une meilleure adhésion de leur part et aussi pour disposer des données primaires.

Introduction

Plan International Bénin en collaboration avec le Ministère des Affaires Sociales et de la Micro Finance et en partenariat avec des ONG locales envisage la mise en œuvre d'un projet sur «la situation des enfants dans les couvents des départements du Mono, Couffo, Zou et Collines» afin d'apporter des réponses appropriées aux besoins de protection des enfants adeptes. Ce projet qui sera réalisé avec l'appui de Plan Suède s'appesantira sur les résultats d'analyse de la situation des enfants internés dans les couvents et des pratiques d'initiation y afférentes en vue d'adresser efficacement les interventions à mettre en œuvre dans lesdits départements.

1. Contexte et justification de l'étude

Le vaudou regroupe l'ensemble des religions endogènes des communautés du Bénin. La pratique du vaudou et des rites initiatiques dans les couvents font partie intégrante du patrimoine culturel et cultuel de ces communautés. Malgré la forte implantation de cette tradition, très peu de données statistiques existent sur la situation des enfants internés ou en cours d'initiation dans les couvents. Une étude réalisée par l'UNICEF en 2002 au Bénin, montre que sur une population estimée à 6 769 914 personnes, 23,3% soit 1 577 657 personnes déclaraient être des vaudousi (adeptes du vaudou). L'étude réalisée par l'Association Nationale pour la Défense et le Renouveau du Culte Traditionnel (ANDRCT) a couvert cinq communes du sud du Bénin, région du pays dans laquelle le vaudou est très implanté. Trois cent soixante-douze (372) enfants dont 66% de filles sont en cours d'initiation dans 72 des 152 couvents recensés. En 2014, un recensement réalisé par l'ANDRCT dans cinq (5) communes du Sud Bénin, à savoir Toffo, Allada, Bohicon, Sô-Ava et Zakpota révèle l'existence de 432 couvents administrés par 1296 responsables et totalisant 1165 enfants dont 572 filles.

La plupart de ces enfants sont admis contre leur gré dans les couvents et souvent sur la demande expresse de leurs parents dans 90% des cas. La durée de l'initiation de ces vaudousi varie de 6 à 36 mois. Mais durant cette période, ils ne peuvent pas accéder aux soins de santé ou à une formation professionnelle formelle car le couvent est un lieu sacré et uniquement ouvert aux initiés.

Au départ, tels des rites initiatiques périodiques, l'initiation des enfants dans les couvents est devenue courante et longue, privant du coup la plupart des enfants, de la pleine et entière jouissance de leurs droits fondamentaux tels que : l'identité, l'instruction l'épanouissement, la libre expression, le libre choix, le droit à la protection et la participation. Cet internement forcé, à la limite illégal, éprouvant, martyrisant, humiliant dont le but est de donner in fine un certain statut à l'enfant qui deviendra adepte au bout du processus initiatique n'est pas de nature à favoriser l'éclosion des conditions adéquates de jouissance de ses droits élémentaires. Les conséquences néfastes de cette pratique sur la vie de ces enfants, surtout des filles concernées sont nombreuses, allant du manque d'éducation à la rupture des relations sociocommunautaires séculaires sans compter les nombreux préjudices psychologiques (traumatismes) physiques (scarifications, châtements corporels) et identitaires (changement de nom sans recours aux services de l'état civil), etc.

Malgré toutes ces implications négatives de l'admission des enfants dans les couvents, le nombre d'enfants initiés s'accroît. Au cours de l'année fiscale 2017, Plan International Bénin a initié un recensement des enfants sortis des couvents dans le département du Couffo, notamment dans les communes de Aplahoué, Djakotomey, Dogbo, Klouékanmey, Toviklin, Lalo qui totalisent 1025 initiés dont 608 filles.

Face à cette situation, Plan International Bénin a décidé d'agir en appuyant le Ministère en charge de la famille pour la réalisation de la présente étude afin d'identifier les problématiques majeures à adresser dans le cadre d'interventions pertinentes appropriées visant à garantir une meilleure protection aux enfants internés. Les résultats générés par la présente étude permettront de développer des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de protection des enfants à risques tout en réduisant la vulnérabilité de ceux en cours d'initiation.

1.1 Objectif général

La présente étude vise à analyser la situation des enfants internés dans les couvents des départements du Mono, du Zou, des Collines et du Couffo, en vue de générer des données fiables pour la conception du projet de recherche-action « sur la situation des enfants des couvents des départements du Mono, du Zou, des Collines et du Couffo ».

1.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ apprécier le cadre juridique de protection des enfants ;
- ✓ apprécier le cadre juridique qui définit et réprime la pratique d'internement ;
- ✓ déterminer le nombre d'enfants internés dans les couvents et les catégoriser selon le sexe, l'âge, le milieu, l'ethnie et la coutume, etc.
- ✓ identifier les déterminants et les causes profondes de la pratique ;
- ✓ répertorier les activités menées par les enfants dans les couvents ;
- ✓ décrire les pratiques néfastes au développement des enfants concernés ;
- ✓ apprécier les conséquences de l'internement sur les enfants ;
- ✓ décrire les caractéristiques des personnes qui reçoivent et encadrent ces enfants ;
- ✓ recueillir auprès des chefs de couvents et acteurs influents des propositions d'amélioration des conditions de vie et d'initiation des enfants concernés ;
- ✓ capitaliser les bonnes pratiques communautaires et institutionnelles en matière d'amélioration des conditions de vie et d'initiation des enfants dans les couvents ;
- ✓ faire des recommandations et proposer des pistes innovantes d'actions locales et nationales pour l'amélioration des conditions de vie des enfants concernés.

2. Démarche méthodologique

2.1 Description de l'approche méthodologique

En s'inspirant des indications fournies par les TdR, la démarche méthodologique proprement dite s'articule autour des phases et étapes essentielles ci-après :

- **PHASE DE DÉMARRAGE**
 - prise de contact avec le commanditaire pour un meilleur cadrage de la mission,
 - actualisation du chronogramme de la mission,
 - revue documentaire,
 - enquête exploratoire
 - conception des outils de collecte de données,
 - élaboration et validation des principaux indicateurs
 - finalisation de l'échantillonnage.
- **PHASE DE DIAGNOSTIC**
 - présélection, formation et recrutement des enquêteurs,
 - organisation de la collecte des données sur le terrain.
- **PHASE D'ANALYSE ET DE REDACTION DU RAPPORT**
 - traitement et analyse des données collectées,
 - rédaction du rapport provisoire de l'étude.
- **PHASE DE RESTITUTION ET DE FINALISATION DU RAPPORT**
 - restitution technique à l'équipe de facilitation
 - restitution et validation du rapport,
 - finalisation du rapport de l'étude et dépôt du rapport définitif,
 - dissémination du rapport.

2.2 Description de la population cible

L'étude étant à la fois quantitative et qualitative, les groupes cibles pour chaque volet de l'enquête se présentent comme suit :

Pour le volet qualitatif, le groupe cible est composé de :

- les responsables des directions départementales des ministères de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports, de la justice, de la sécurité ;
- les responsables des zones sanitaires ;
- les responsables de la police républicaine ;
- les responsables des tribunaux ;

- les chefs CPS ;
- les responsables des ONG locales actives dans le domaine de la protection ;
- les élus locaux, y compris les maires et les conseillers, chefs d'arrondissements et les chefs de village ;
- les chefs religieux de vaudou/couvent ;
- les parents et les enfants.

Pour ce qui concerne **le volet quantitatif** de cette étude, la population cible est constituée (i) des enfants âgés de 7 à moins de 18 ans internés dans les couvents, (ii) des enfants, adolescents et jeunes déjà sortis du couvent et (iii) des parents de ces enfants.

Ils ont été recrutés dans les couvents et en dehors (pour ceux qui en sont sortis) des villages échantillonnés après accord préalable des chefs de couvents et des chefs leaders religieux, par des enquêteurs expérimentés, sélectionnés et formés.

2.3 Echantillonnage et couverture géographique

La zone d'étude est composée de quatre départements tels que le Zou, les Collines, le Mono et le Couffo.

L'échantillonnage a été réalisé en deux étapes. Dans un premier temps, une étude exploratoire qualitative a été réalisée. L'enquête exploratoire a consisté à réaliser des entretiens semi-structurés auprès des autorités départementales concernées tels que :

- les responsables des cultes traditionnels (vaudou) ;
- les chefs couvents ;
- les responsables des ONG locales intervenant dans la protection des enfants ;
- les chefs CPS.

Elle a permis d'une part d'estimer sur la base des déclarations des différents chefs couvents, leaders religieux interviewés, les nombres de couvents, d'enfants internés et sortis dans les arrondissements des différentes zones d'étude et de déterminer d'autre part les communes qui sont les plus touchées par le phénomène. Cette enquête exploratoire nous a également permis d'affiner les outils et procédures de collecte utilisés.

Au terme de cette enquête exploratoire, la taille de l'échantillon a été réestimée puis répartie proportionnellement à la taille des couvents présents dans les différents arrondissements devant faire l'objet d'enquête. L'annexe 1A décrit l'estimation de l'échantillon par arrondissement.

Une fois sur le terrain, il a été procédé à un dénombrement des enfants internés dans les couvents retenus dans les arrondissements issus de la phase exploratoire. Deux cents quatre-vingt-douze (292) couvents existant dans les communes des départements ciblés ont été dénombrés pour un effectif de 395 enfants dont 146 garçons et 249 filles au moment de l'enquête.

Quant à l'échantillon enquêtés, il est constitué de 299 enfants dont 128 internés (âgés de 7 à moins de 18 ans) et 171 sortis, répartis entre 206 filles et 93 garçons. Pour les parents, ce fut un total de 92 parents dont 58 femmes et 34 hommes

Par couvent, il a été tiré au hasard des filles et des garçons parmi les enfants internés. Par ailleurs, en raison de l'éventualité que les enfants internés ne soient pas réellement libres de s'exprimer surtout que dans certains couvents ces enfants adoptent un langage non accessible à tout le monde, il a été constitué un échantillon parallèle composé des enfants déjà sortis des couvents et dont la taille est égale à celle des enfants internés pour la validation de certaines données collectées auprès des enfants internés.

Puis, pour des raisons de triangulation, certaines données collectées auprès des cibles ci-dessus citées ont été collectées auprès des parents. Cet échantillon de parents n'étant pas le principal, il a été décidé d'interroger une taille qui équivaut à la moitié de celle des enfants internés.

Dans les villages d'enquête, les enfants déjà sortis des couvents ont été recrutés en fonction de l'approche de « boule de neige » à partir du premier ménage choisi de façon aléatoire et de sorte à avoir autant d'enfants filles que de garçons.

L'échantillonnage a pris en compte la liste des villages abritant des couvents ayant servis de base pour le dénombrement exhaustif des couvents et le nombre d'enfants internés (Cf. Annexe).

Tableau 1 : Répartition de l'échantillon¹

Département	Communes	Arrondissement	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants internés	Nombre d'enfants sortis
Zou	Abomey	Djegbe	4	2	2
		Gbekon Hounli	7	4	3
		Vidolé	1	1	0
	Ouinhi	Ouinhi	2	2	0
	Agbagnizoun	Lissa zoumin	8	3	5
	Cove	Gouinli	4	4	0
		Houen-hounso	1	1	0
		Houéko	2	0	2
		Naogon	2	0	2
		Soli	1	0	1
	Bohicon	Bohicon 2	3	1	2
		Houawé wassaho	2	0	2
	Zangnando	Zangnando centre	6	4	2
	Zogbodomey	Cana 1	1	0	1
Cana 2		3	1	2	
Collines	Dassa Zoumè	Paouignan	17	12	5
		Tré	6	5	1
	Glazoué	Ouèdèmè	7	0	7
	Bantè	Akpazoun	1	0	1
		Bantè	1	0	1

¹ Pour les détails par village, cf. Annexes

Département	Communes	Arrondissement	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants internés	Nombre d'enfants sortis	
		Gouka	1	0	1	
		Lougba	2	0	2	
	Savalou	Logozohê	4	1	3	
	Ouèssè	Djegbe	2	0	2	
		Gbanlin	2	2	0	
		Ikemon	2	0	2	
		Laminou	4	0	4	
		Odougba	2	0	2	
		Ouèssè	2	0	2	
Mono	Comè	Akodeha	4	2	2	
		Ouedemeh pedah	2	0	2	
	Grand Popo	Adjaha	1	1	0	
	Lokossa	Lokossa	2	0	2	
		Wèdèmè	2	0	2	
Couffo	Lalo	Gnizounmè	6	3	3	
		Lalo centre	5	4	1	
		Lokogba	6	3	3	
	Klouekanme	Adjahonmè	1	1	0	
		Hondji	5	2	3	
	Dogbo	Honton	6	3	3	
		Lokoghoué	4	1	3	
		Tota	9	3	6	
		Totchangni	4	2	2	
	Toviklin	Houedogli	10	2	8	
		AVEDJIN	2	1	1	
		Adjido	13	7	6	
		Doko	11	4	7	
		Missinko	6	1	5	
		Tannou Gola	12	6	6	
		Toviklin Centre	16	8	8	
	Djakotomey	Betoumey	5	3	2	
		Houegame	3	3	0	
		Kokohoue	8	3	5	
		Sokouhoue	6	1	5	
	Aplahoue	Aplahoue	8	4	4	
		Azove	4	1	3	
		Dekpo	11	7	4	
		Godohou	11	6	5	
		Kissame	10	3	7	
		Lonkly	6	0	6	
	Total			299	128	171

Source : Auteurs, mai 2018

Au total de 299 enfants dont 128 internés et 178 enfants sortis ont été interviewés.

2.4 Procédure et instruments de collecte

2.4.1 Critères d'inclusion et d'exclusion

Tableau 2 : Critères d'inclusion et d'exclusion

<i>Critères d'inclusion</i>	<i>Critères d'exclusion</i>
1. Etre enfant de sexe masculin ou féminin internés dans un couvent Vaudou et résidant dans le village au moment de l'étude	7. Etre âgé de plus de 18 ans
2. Etre âgé de 7 à moins de 18 ans	8. Etre âgé de moins de 7 ans
3. Etre enfant de sexe masculin ou féminin sorti d'un couvent Vaudou et résidant dans le village au moment de l'étude	9. Ne jamais avoir été interné dans un couvent Vaudou
4. Etre parent de jeunes filles ou de jeunes garçons ayant été internés au moins une fois dans un couvent et résidant dans le village sélectionné	10. Etre parent, n'avoir jamais eu d'enfants internés
5. Etre un chef de couvent ou un chef religieux ou chefs religieux du Vaudous au moment de l'enquête	11. Ne pas être un chef de couvent ou un chef religieux ou chefs religieux du vaudou au moment de l'enquête
6. Consentir volontairement à participer à l'interview	12. Ne pas consentir volontairement à participer à l'enquête
	13. Avoir une incapacité mentale

Source : Auteurs, mai 2018

2.4.2 Procédure de collecte

Un recensement systématique des couvents et une géo localisation de ces derniers ont été réalisés dans les villages.

Pour faciliter l'accès aux couvents, les responsables des associations faïtières des cultes traditionnels à travers des guides, ont été identifiés dans les localités à parcourir. Ainsi, pour chaque commune, un guide a été recruté et formé pour la mission afin de faciliter l'accès des enquêteurs aux couvents. Ces guides ont également participé au recrutement des enfants déjà sortis de couvent et qui habitent les villages concernés.

Il convient de souligner qu'au niveau de chaque département, au moins une séance de travail a été réalisée avec des responsables départementaux et communaux des cultes traditionnels qui dirigent des couvents.

2.5 Instruments de collecte

Pour le volet qualitatif, des guides d'entretien ont été conçus à l'endroit des acteurs clés de l'étude : les autorités départementales concernées, les responsables des zones sanitaires, les responsables des ONG locales intervenant dans la protection des enfants, les responsables des tribunaux, les responsables de la gendarmerie, les chefs CPS, les partenaires, les personnes ressources, les chefs leaders religieux ou chefs de couvents.

Pour le volet quantitatif, les données ont été collectées auprès des parents et des enfants (internés et sortis) grâce à l'application ODK (Open Data Kit) et à l'aide de formulaires électroniques.

Pour ce qui concerne les enfants, les questions ont porté globalement sur leur profil socio démographique et économique, les activités menées, les conditions de vie et les conséquences de l'internement. Quant aux parents, ce sont les déterminants et causes profondes de l'internement des enfants dans les couvents qui ont constitué les grands axes des entretiens avec eux.

Tableau 3 : Répartition de l'échantillon qualitatif

Cible	Effectif/Niveau village	Effectif/Niveau commune	Effectif/Niveau département	Total
Niveau institutionnel				
Direction départementale de la santé	-	-	1 par département	4
Direction départementale de la famille	-	-	1 par département	4
Direction départementale de la jeunesse et des sports	-	-	1 par département	4
Direction départementale de la justice	-	-	1 par département	4
Direction départementale de la sécurité	-	-	1 par département	4
Coordonnateur de zones sanitaires	-	-	1 par zone sanitaire	
Commissariat de police républicaine	-	1 par commune	-	
Juge des enfants	-	-	1 par tribunal	3
Elus locaux/Conseillers	-	1 par commune	-	
ONG locales actives dans le domaine de la protection	-	3 par commune	-	
Les chefs CPS	-	1 par commune	-	
Niveau communautaire				
Les chefs religieux de vaudou/couvent	5 par village	-	-	

Source : Auteurs, mai 2018

2.6 Difficultés rencontrées

Cette mission n'a pu être menée sans difficultés. Ces difficultés ont été rencontrées dès le démarrage de l'étude et ont persisté tout au long. Nous en évoquerons ici, les plus structurelles et les solutions que nous avons apportées pour les gérer.

La première difficulté est liée à l'intitulé même du projet qui sera exécuté à partir de cette étude à savoir «ZERO ENFANT DANS LES COUVENTS». Entièrement rejetée par les responsables du Culte vaudou et les faïtières de leurs associations, l'étude pouvait ne pas avoir lieu sans une grande explication et les assurances que nous avons dû donner.

Le sujet étant donc sensible, il nous a fallu parcourir toute la zone couverte pour rencontrer et échanger avec les responsables des couvents avant le déploiement des équipes sur le terrain. Tellement la susceptibilité des adeptes du culte Vaudou était si forte en raison de ce qu'ils appellent la campagne anti-vaudou ambiante.

Ainsi, il a été convenu avec le commanditaire de considérer qu'il s'agit d'une « étude sur les conditions de vie des enfants dans les couvents ». C'est cette reformulation qui a permis de faire passer l'activité.

Pour ce faire, d'entrée, l'une des recommandations phare de cette étude est la reformulation de l'intitulé du projet pour en faciliter son acceptation lors de sa mise en œuvre.

Ces conciliabules que nous avons été obligés de faire ont eu un double impact sur la mission en termes de délai et de coût.

La deuxième grosse difficulté porte sur la durée de l'étude. En effet, pour des raisons d'ordre administratif, le lancement de l'étude a connu un grand retard qui a comprimé la mission par rapport à la date butoir de fin mai 2018.

Par ailleurs, au regard de la réticence des acteurs locaux, due à l'intitulé du projet, la phase de collecte initialement prévue pour 5 jours s'est étalée sur près de 12 jours ce qui a impacté la durée de la phase de traitement, d'analyse et de rédaction.

La grande leçon à tirer de cette difficulté est qu'une telle étude a besoin d'une phase à part entière consacrée à l'exploration et à la sensibilisation des acteurs aux fins d'une meilleure adhésion de leur part et aussi pour disposer des données primaires.

2.7 Limites de l'étude

Dans la plupart des communes de la zone de collecte des données, la taille estimée lors de la phase exploratoire n'est pas ce qui est constaté sur le terrain en terme d'existence de couvents et de nombre d'enfants internés. Il pourrait s'agir là d'un signe des effets des campagnes antérieures de sensibilisation des chefs couvents sur la scolarité des enfants adeptes et d'une prise de conscience naissante à leur niveau.

Ainsi, le constat de la faiblesse des statistiques d'enfants internés dans les couvents, loin d'être le résultat d'une mauvaise estimation est plutôt un des effets induits par la campagne de sensibilisation des chefs couvents qui ont désormais pour la plupart, fait l'option d'interner les enfants pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs, cette situation pourrait aussi s'expliquer par un éventuel déplacement ponctuel des enfants des couvents pour éviter qu'ils ne soient dénombrés, du fait d'une certaine mal-compréhension de l'objectif de l'étude par quelques chefs couvents.

La seconde limite de l'approche méthodologique est qu'elle n'a intégré les passages répétés. En effet, il est possible que certains chefs couvents aient sortis des enfants hors des couvents lors du seul passage des équipes d'enquêteurs, en raison des réticences dues à la mauvaise compréhension de départ sur les objectifs de l'étude.

Quoique cette approche n'ait pas été prévue par les Tdr, il est souhaitable que pour les fois à venir, que cette dimension soit intégrée dans l'approche afin que la durée et le coût de l'étude puisse en tenir compte.

3. Présentation des résultats

3.1 Caractéristiques sociodémographiques des enquêtés

3.1.1 Caractéristiques sociodémographiques des enfants (internés et déjà sortis)

Dans les quatre départements retenus pour l'étude, un ensemble de 299 enfants ont été enquêtés, dont 206 filles et 93 garçons. On note ainsi que les filles sont les plus grandes victimes du phénomène puisqu'elles représentent 70% des cibles enquêtées.

La majorité des enfants, soit 56,2% sont sans instruction ce qui constitue un problème important pour ces enfants qui devraient plutôt être dans le système scolaire pour préparer leur avenir.

Quant au statut des enfants (internés et sortis) avant leur entrée au couvent, 36,8% étaient des élèves/écoliers avant d'entrer au couvent et la majorité d'entre eux, 85,3% ont fréquenté seulement le niveau primaire.

Tableau 4 : Caractéristiques sociodémographiques des enfants enquêtés

Départements	Effectifs	Pourcentage
Couffo	188	62,9
Collines	53	17,7
Zou	47	15,7
Mono	11	3,7
Sexe		
Féminin	206	68,9
Masculin	93	31,1
Ethnies		
Mina et apparentés	195	65,2
Fon et apparentés	88	29,4
Yoruba et apparentés	11	3,7
Autres ethnies (Peulh...)	5	1,7
Niveau d'instruction		
Sans instruction	168	56,2
Primaire	112	37,5
Secondaire	18	6,0
Universitaire	1	0,3
Occupation avant d'entrer au couvent		
Sans occupation	123	41,1

Départements	Effectifs	Pourcentage
Elève/Ecolier	110	36,8
Apprentie	28	9,4
Commerçant(e)	23	7,7
Agriculteur	8	2,7
Artisan (e)	7	2,3
Niveau scolaire avant de venir au couvent		
Primaire	93	84,5
Secondaire	17	15,5
Divinités de l'enfant		
Sakpata	113	37,8
Hèbièssou	56	18,7
Dan	51	17,1
Tohossou	18	6,0
Ada	21	7,0
Ogou	2	0,7
Lissa	9	3,0
Tohio	3	1,0
Autres (Noudjènoumin, Bossikponon, Tchinan, Nonnon, ...)	26	8,7
Temps passés au couvent		
1 à 3 mois	70	23,4
3 à 6 mois	44	14,7
6 à 12 mois	50	16,7
1 à 2 ans	53	17,7
2 à 3 ans	49	16,4
3 ans et plus	33	11,1
Total	299	100

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.1.2 Caractéristiques sociodémographiques des enfants internés

Dans la catégorie des enfants internés, on note une forte dominance des filles qui représentent 75% de l'échantillon contre seulement 25% pour les garçons.

Les trois tranches d'âges enregistrées représentent presque de façon équitable l'échantillon des enfants internés et répartis comme suit : 7 à 10 ans, 35,2% ; 11 à 14ans, 35,9% et 15 à 17ans pour 28,9%.

C'est un peu plus de la majorité des enfants, soit 56,3% qui est quasiment sans instruction, ce qui n'est pas sans conséquences sur l'avenir des enfants.

Quant au statut des enfants internés avant leur entrée au couvent, 37,5% étaient des élèves/écoliers avant d'entrer au couvent et la majorité d'entre eux, 83,3% ont seulement le niveau primaire.

Tableau 5 : Caractéristiques sociodémographiques des enfants internés enquêtés

Département	Effectifs	Pourcentage
Couffo	82	64,1
Zou	23	18,0
Collines	20	15,6
Mono	3	2,3
Sexe		
Féminin	96	75,0

Département	Effectifs	Pourcentage
Masculin	32	25,0
Groupe d'âge		
11 à 14 ans	46	35,9
7 à 10 ans	45	35,2
15 à 17 ans	37	28,9
Ethnies		
Mina et apparentés	83	64,8
Fon et apparentés	39	30,5
Yoruba et apparentés	6	4,7
Niveau d'instruction		
Sans instruction	72	56,3
Primaire	48	37,5
Secondaire	8	6,3
Occupation avant d'entrer au couvent		
Sans occupation	65	50,8
Elève/Ecolier	48	37,5
Apprentie	7	5,5
Commerçant(e)	6	4,7
Agriculteur	2	1,6
Classe avant de venir au couvent		
Primaire	40	83,3
Secondaire	8	13,1
Divinités adorée par le couvent de l'enfant		
Sakpata	46	35,9
Hèbièssou	24	18,8
Dan	23	18,0
Tohossou	12	9,4
Ada	14	10,9
Ogou	1	0,8
Lissa	3	2,3
Tohio	2	1,6
Autres (Noudjènoumin, Bossikponon, Tchinan, Nonnon, ...)	3	2,3
Temps passés au couvent		
1 à 3 mois	40	31,2
3 à 6 mois	30	23,4
6 à 12 mois	26	20,3
1 à 2 ans	23	18,0
2 à 3 ans	8	6,3
3 ans et plus	1	0,8
Total	128	100

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.1.3 Caractéristiques sociodémographiques des enfants sortis

Dans la catégorie des enfants sortis, on note une forte dominance des filles qui représentent 64,3% de l'échantillon contre seulement 34,7% pour les garçons.

Parmi les trois tranches d'âges enregistrées on note que ce sont les enfants âgés de moins de 18ans qui constituent la majorité du lot, 69,6% contre 18 à 25 ans, 18,7% ; Plus de 25 ans, 11,7%.

Il ressort qu'un peu plus de la majorité des enfants, soit 56,1% sont quasiment sans instruction ce qui constitue un frein au développement éducatif de ces enfants.

Quant au statut des enfants sortis, avant leur entrée au couvent, ils étaient 36,2% à être élèves/écoliers avant d'entrer au couvent et la majorité d'entre eux, 85,5% ont seulement le niveau primaire.

Tableau 6: Caractéristiques sociodémographiques des enfants sortis enquêtés

Départements	Effectifs	Pourcentage
Couffo	106	62,0
Collines	33	19,3
Zou	24	14,0
Mono	8	4,7
Sexe		
Féminin	110	64,3
Masculin	61	35,7
Groupe d'âge		
Moins de 18 ans	119	69,6
18 à 25 ans	32	18,7
Plus de 25 ans	20	11,7
Divinités de l'enfant		
Sakpata	67	39,2
Hèbièssou	32	18,7
Dan	28	16,4
Tohossou	6	3,5
Ada	7	4,1
Ogou	1	0,6
Lissa	3	3,5
Tohio	1	0,6
Autres (Noudjènoumin, Bossikponon, Tchinan, Nonnon, ...)	23	13,5
Ethnies		
Mina et apparentés	112	65,5
Fon et apparentés	49	28,7
Yoruba et apparentés	5	2,9
Autres (Peulh)	5	2,9
Niveau d'instruction		
Sans instruction	96	56,1
Primaire	64	37,4
Secondaire	10	5,9
Universitaire	1	0,6
Occupation avant d'entrer au couvent		
Elève/Ecolier	62	36,2
Sans emploi	58	33,9
Apprentie	21	12,3
Commerçant(e)	17	9,9
Artisan	7	4,1
Agriculteur	6	3,5
Niveau scolaire avant de venir au couvent		
Primaire	53	85,5
Secondaire	9	14,5
Temps passés au couvent		
1 à 3 mois	30	17,5
3 à 6 mois	14	8,2
6 à 12 mois	24	14,0
1 à 2 ans	30	17,6
2 à 3 ans	41	24,0
3 ans et plus	32	18,7
Total	171	100

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.1.4 Caractéristiques sociodémographiques des parents enquêtés

La tranche d'âge majeure des parents ayant fait interner au moins une fois leurs enfants est située entre 35 et 55 ans, soit 51,1%. C'est dire que ce ne sont pas des personnes du troisième âge qui généralement sont supposés être les plus sensibles aux valeurs endogènes du pays.

La quasi-totalité des parents enquêtés vivent maritalement (92,4%) et sont des artisans (84,8%).

On note que parmi eux, il y a également des chefs couvents (7,6%).

Tableau 7 : Caractéristiques sociodémographiques des parents enquêtés

Caractéristiques sociodémographiques	Pourcentage
Groupe d'âge	
Moins de 35 ans	9,8
35 à 45 ans	27,2
45 à 55 ans	23,9
55 à 65 ans	14,1
Plus de 65 ans	15,2
Non déclaré	9,8
Sexe	
Masculin	37,0
Féminin	63,0
Ethnies	
Fon et apparentés	93,5
Yoruba et apparentés	4,4
Autres ethnies	2,2
Situation matrimoniale	
Marié	92,4
Union libre	5,4
Célibataire	1,1
Veuf/veuve	1,1
Principale occupation	
Artisan	84,8
Chef religieux Vaudous	7,6
Sans emploi	2,2
Élève/Ecolier	2,2
Commerçant/Revendeur	2,2
Autres	1,1

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.2 Le cadre juridique international de protection des droits de l'enfant applicable au Bénin

3.2.1 Les outils internationaux et régionaux relatifs aux droits des enfants

La volonté d'assurer le respect des droits humains des enfants a été toujours une préoccupation majeure pour toutes les nations. Ainsi, plusieurs instruments internationaux, régionaux consacrent les droits de l'enfant. Se conformant à l'article 4 de la convention relative aux droits de l'enfant, des textes législatifs et réglementaires ont été pris en République du Bénin pour conférer l'effectivité aux normes et recommandations des instruments internationaux.

Ainsi, les textes relatifs à la protection de l'enfance ratifiés au plan international seront présentés dans un premier temps et dans un second temps, les textes régionaux ratifiés.

3.2.1.1 Les instruments internationaux ratifiés par le Bénin

- La convention relative aux droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989 ratifiée par le Bénin le 30 juillet 1990 et publiée au Journal Officiel n°17 du 05 septembre 2006.
- Le protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés adopté le 22 février 2001 ratifié par la République du Bénin le 31 janvier 2005 et publié au Journal Officiel N°17 bis du 05 septembre 2006.
- Le Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant : vente d'enfants, prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants.
- La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée adoptée le 15 novembre 2000 ratifiée par la République du Bénin le 30 août 2004.
- Le protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ratifié par la République du Bénin en 2004.
- La convention internationale sur l'élimination de toutes les discriminations raciales adoptée le 21 décembre 1965 et ratifiée par la République du Bénin en 2004.
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants ratifiée par le Bénin en 1992.
- La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé adoptée le 25 juin 1957 et ratifiée par le Bénin le 22 mai 1961.

3.2.1.2 Les instruments régionaux ratifiés par le Bénin

- La Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'enfant ratifiée par le Bénin le 17 avril 1997 ;
- La Charte africaine de la jeunesse ratifiée par le Bénin ratifiée le 09 janvier 2015.

3.2.2 Le cadre juridique et institutionnel béninois en matière de protection des droits des enfants concernés par l'internement dans les couvents vaudou

3.2.2.1 Le droit positif de la protection des enfants

1. Les outils nationaux

❖ La constitution, les lois et la réglementation

- **La constitution**

La constitution du Bénin en ses articles 7, 9, 12, 14, 15, 26 disposent :

Art. 7. - Les droits et les devoirs proclamés et garantis par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée en 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine, et ratifiée par

le Bénin le 20 janvier 1986, font partie intégrante de la présente Constitution et du droit béninois.

Art. 9. - Tout être humain a droit au développement et au plein épanouissement de sa personne dans ses dimensions matérielle, temporelle, intellectuelle et spirituelle, pourvu qu'il ne viole pas les droits d'autrui ni n'enfreigne l'ordre constitutionnel et les bonnes mœurs.

Art. 12. - L'Etat et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent les conditions favorables à cette fin.

Art. 15. - Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne.

Art. 26. - L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. L'Etat protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant. Il veille sur les handicapés et les personnes âgées.

- **lois**

- **Les lois civiles**

- La loi 2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille en République du Bénin.
- La loi n° 2005-31 du 05 avril 2006 : prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA en République du Bénin.
- La loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'école nationale en République du Bénin.
- La loi n°2005-33 portant modification de la loi 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'école nationale en République du Bénin.

- **Les lois pénales**

- Le code pénal Bouvenet applicable au Bénin qui réprime les violences sur les enfants notamment le viol (article 332), les attentats à la pudeur (article 331), le détournement ou enlèvement de mineurs (articles 355, 356, 357), les coups et blessures sur mineurs (article 312 alinéa 6, 7 et 8) ;
- La loi 2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des mutilations génitales féminines en République du Bénin ;
- La loi n°2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction ;
- La loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ;
- La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant répression et répression des violences faites aux femmes ;
- La loi n°2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale en République du Bénin en ses articles 654 à 723 ;

- La loi n°2006-04 du 10 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin et ses décrets d'application.

- **La réglementation**

- Décret n°99-559 du 22 novembre 1999 portant création d'une commission nationale des droits de l'enfant ;
- Décret n°2012-416 du 6 novembre 2012 fixant les normes et standards applicables aux Centres d'Accueil et de protection d'enfants (CAPE) en République du Bénin ;
- Décret N°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attribution, organisation et fonctionnement de la direction générale de la police qui a créé l'Office Central de Protection des Mineurs (OCPM) ;
- Arrêté interministériel N°16/MEPS/METFP/CAB/DC/SGM/SA-2003 renforcé par l'arrêté ministériel 259/MES/FTPRIJ/CAB/DC/SGM/DES/SA du 25 mai 2012 portant sanctions à infliger aux auteurs de violences sexuelles dans les écoles et établissements d'enseignements secondaires général, techniques et professionnels, publics et privés ;
- Arrêté du 08 Avril 2014 du Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du Troisième Age portant création, composition, attribution et fonctionnement du Comité de Pilotage du Projet d'Assistance en Ligne des Enfants Victimes de Violences au Benin ;
- Les décrets d'application de la loi 2006-04 du 10/04/2006 contre la traite des enfants à savoir :
 - Le décret n°2009-694 du 31 décembre 2009 portant conditions particulières d'entrée des enfants sur le territoire de la République du Bénin ;
 - décret n°2009-695 du 31 décembre 2009 pour modalités de délivrance de l'autorisation administrative de déplacement des enfants à l'intérieur du territoire de la République du Bénin ;
 - Le décret n°2009-696 du 31 décembre 2009 portant modalités de délivrance de l'autorisation administrative de sortie des enfants du territoire de la République du Bénin ;
 - Le décret n°2011-029 du 31 janvier 2011 fixant la liste des travaux dangereux pour les enfants en République du Bénin ;
 - Le Décret N° 2012-416 du 06 Novembre 2012 fixant les normes et standards applicables aux Centres d'Accueil et de Protection d'Enfants (CAPE) ;
 - L'Arrêté N°503/MFPSS/DC/SGM/DEA/SREN/SA du 15/03/2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection des Enfants ;
 - L'Arrêté N°2013-1233 MFASSNHPTA/DC/SGM/DFEA/SA portant Création Attribution, Organisation et Fonctionnement du CCNE.

3.2.2.2 L'architecture institutionnelle de protection des enfants

La Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) repose sur une vision : « **A l'horizon 2025, les enfants au Bénin vivent dans un cadre familial, communautaire et institutionnel exempt de toutes formes de violence, abus et exploitation à leur égard et où tous les acteurs sont mobilisés et participent à leur protection dans une approche intégrée** ».

La Politique de protection de l'enfant consiste à rendre plus efficace le système national de protection de l'enfant à travers le **Ministère de tutelle: Ministère en charge des affaires sociales, et ses structures ayant un lien avec la protection de l'enfant. Il s'agit de :**

- la Commission nationale des droits de l'enfant ;
- la Direction de la Famille, de l'Enfance et de l'Adolescence (DEFA) ;
- l'Autorité Centrale en Matière d'Adoption Internationale (ACMAI) ;
- l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (OFFE) ;
- la Cellule nationale de suivi et de la coordination pour la protection des enfants (CNSCPE) ;
- la Direction en charge des personnes handicapées ;
- les démembrements de la cellule nationale de coordination et de suivi pour la protection de l'enfant par Arrêté Ministériel N°503/MFPSS/DC/SGM/DEA/SPEA/SA du 15 mars 2006 que sont les Cellules départementales et communales de coordination et de suivi pour la protection de l'enfant ;
- le Bureau social pour mineurs en conflit avec la loi, un service spécialisé du Ministère de la Famille, emploie huit travailleurs sociaux dans les TPI sur l'ensemble du pays.
- les enfants qui ont été reconnus coupables de crimes et autres délits peuvent être envoyés dans les CSEA, qui sont des unités financièrement et administrativement autonomes, mais fonctionnant sous les auspices de la DPJEJ du MJLDH. Sur les trois CSEA, l'un est situé à Agblangandan (près de Cotonou) et est un établissement spécialisé. Les deux autres, situés à Aplahoué et Parakou, disposent de personnel, mais pas de centre ;
- les Centres de Promotion Sociale dans chaque commune du Bénin ;

Au total, il existe quatre-vingt-cinq (85) centres de promotion sociale sur le territoire national.

Chaque commune du Bénin dispose d'un CPS. Les villes à statut particulier que sont : Cotonou, Porto-Novo, Parakou disposent de plusieurs CPS.

Ces Centres accueillent les mineurs et les assistent selon les moyens dont ils disposent et les orientent vers les juridictions compétentes.

Au niveau communal, il existe des comités de lutte contre la traite dans mille trois cent soixante-dix (1370) communautés, soit dans vingt-neuf (29) communes situées dans neuf (09) départements outre les différentes structures étatiques qui ne disposent pas en général de moyens pour atteindre leurs objectifs.

L'architecture institutionnelle se complète aussi par d'autres structures comme :

❖ **Le Ministère de la Justice dont les structures ayant un lien avec la protection de l'enfant sont :**

- La Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJ EJ)
- La Direction des Affaires Civiles et Pénales (DACP) qui représente les neuf tribunaux du pays au niveau du Ministère, bien que les tribunaux soient directement supervisés par le SGM et soient financièrement et administrativement autonomes ;
- La Direction de l'administration pénitentiaire et de l'assistance sociale (DAPAS) s'occupe aussi des questions relatives aux mineurs.

❖ **Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique et les structures du ministère ayant un lien avec la protection de l'enfant**

- La Direction Générale du Travail ;
- Le Service de Lutte contre le Travail des enfants (SLTE).

❖ **Le Ministère de l'Intérieur et ses structures de protection de l'enfant**

- L'OCPM traite à la fois les cas des enfants victimes et ceux des enfants accusés de crimes et autres délits. Il est basé à Cotonou et dispose d'une juridiction nationale. Les OPJ de l'ensemble du territoire traitent également des affaires impliquant des enfants, bien qu'aucune unité n'ait été spécialement désignée pour les enfants. Il est doté des lignes vertes n°116 et 117 pour les dénonciations des violations des droits de l'enfant ; la création d'antennes départementales de l'OCPM a été lancée en 2018 avec l'appui de l'UNICEF ;
- Le Centre d'Accueil et de Transit des Enfants (CATE) de l'OCPM.

La création du CATE résulte de l'évolution institutionnelle de l'ex Brigade de Protection des Mineurs (BPM), devenue actuellement Office Central de Protection des Mineurs, de la Famille et de la répression de la Traite des Etres Humains (OCPM).

❖ **Le Ministère de la Santé Publique et les structures de protection de l'enfant**

- Direction de la Santé de la mère et de l'enfant (DSME)

3.3 Le cadre juridique et institutionnel béninois en matière de protection des droits des enfants internés dans les couvents vaudou

❖ **Un cadre juridique non spécifique**

Le phénomène des enfants victimes d'internement n'est pas réprimé de façon spécifique. Ce sont les textes de portée générale qui servent de guide pour appréhender le phénomène. Nous venons de l'énumérer plus haut. C'est la Loi n° 2015-08 portant code de l'enfant en République du Bénin qui fait office de référence en la matière et annoncé déjà les couleurs de la répression par son article du 184 : pour s'ériger en rideau de fer contre les atteintes volontaires et involontaires à la vie, à l'intégrité physique et mentale de l'enfant : «

Article 184 : Interdiction de rituels et cérémonies dangereuses

Est considéré comme rituel et cérémonies dangereuses, l'ensemble des règles et des habitudes fixées par la tradition qui, dans le but de purifier l'enfant, expose sa vie au danger, notamment les breuvages, les mixtures, l'ingurgitation forcée, le gavage traditionnel, l'abandon de l'enfant sous une température trop froide ou trop chaude, le traitement de l'enfant avec des objets traditionnels non stérilisés, l'assujettissement du sort de l'enfant aux pratiques divinatoires ». La peine est bien lourde : Article 376 : Quiconque s'adonne aux pratiques énumérées à l'article 184 de la présente loi, qu'il soit chef traditionnel ou chef religieux, est puni de six (06) mois à deux (02) ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille (100 000) à deux cents mille (200 000) francs CFA.

Article 377 : Sont punis d'une peine de un (01) an à cinq (05) ans d'emprisonnement et d'une amende de deux cents mille (200 000) à cinq cents mille (500 000) francs CFA, les auteurs d'épreuves superstitieuses dommageables commises sur un enfant.

Le code de l'enfant consacre aussi 17 articles dans son chapitre : « des droits de l'enfant, des responsabilités des parents et de l'Etat ». Et ce, pour donner des droits aux enfants parmi lesquels le Droit à la vie et au développement, le droit d'être enregistré sans frais à sa naissance, de posséder une identité et une nationalité dès sa naissance, de préserver ou de voir préserver les éléments de son identité, notamment son âge, son nom et sa filiation ; de connaître ses parents et faire inscrire leur véritable nom sur son acte de naissance, de ne pas être séparé, contre son gré, de ses parents et de sa famille si ce n'est dans son intérêt supérieur; de maintenir des contacts réguliers avec ses parents en cas de séparation et même de détention de ceux-ci, de vivre dans un environnement sain et pacifique, d'avoir une bonne et suffisante alimentation, d'accéder aux soins de santé, notamment à la vaccination et à l'eau potable, d'accéder à l'éducation de base obligatoire et à la formation professionnelle.

Autres droits de l'enfant, il y a le respect de l'intégrité physique et moral, la protection contre toutes formes d'abus, d'exploitation et de violences ; la protection contre les pratiques traditionnelles néfastes et contraires aux droits énumérés dans la présente loi ; le respect de sa vie privée ; le droit à l'honneur et à la dignité ; à la sécurité sociale, le droit à la participation active à la vie sociale ; le droit - aux loisirs, aux jeux et aux activités culturelles, le droit à la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion, le droit à l'information.

Comme on peut le constater, le code de l'Enfant béninois ne reprend pas l'expression « Enfant en internement » mais donne un regard répressif sur les effets d'un internement contraire aux droits humains. C'est ainsi que la protection pénale épouse les sphères suivantes : *des peines contre l'avortement, des peines contre les auteurs de grossesses précoces, des peines contre la non déclaration de naissance de l'enfant, des peines contre la mendicité des enfants, de l'infanticide, des peines contre les atteintes à la vie, à l'intégrité physique et mentale de l'enfant, des peines contre la torture et les traitements cruels, peines contre le viol, des peines contre la pédophilie et la zoophilie, des peines contre les mutilations génitales, des peines contre les mariages précoces ou forcés, des peines contre toutes autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé et au moral des enfants, des peines contre l'exploitation sexuelle et l'incitation à la débauche, des peines contre la prostitution, le tourisme sexuel d'enfants et la pédopornographie, des peines contre la prise d'otage,*

l'enlèvement, le gage et la servitude des enfants, des peines contre la traite des enfants, peines contre la pratique d'expérimentation sur la personne de l'enfant et de la vente d'organes des enfants.

❖ **La responsabilité de l'Etat sur la protection de l'enfant interné au couvent**

Dans son rapport national soumis lors du troisième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, l'Etat béninois a présenté la loi No 2015-08 du 8 décembre 2015 portant Code de l'enfant comme une avancée législative notable. Toutefois, ce Code n'est pas pleinement applicable étant donné que les règlements d'application y relatifs n'ont pas encore été adoptés.

L'absence d'une quinzaine d'arrêtés et de décrets ne permettent pas actuellement aux enfants de jouir des droits garantis par le Code.

Conformément aux responsabilités de l'Etat et de ses démembrements prévus à l'article 42 du Code, les conditions et les modalités du bénéfice des mesures spéciales doivent faire l'objet d'un arrêté du Ministre en charge des affaires sociales. Ces mesures concernent :

- l'organisation de la tenue d'un registre ou d'un cahier d'état civil dans les centres d'état civil ;
- l'organisation de la tenue d'un cahier des naissances dans toutes les unités administratives locales aux fins du recensement régulier des naissances survenues en dehors des centres de santé ;
- l'assistance aux parents ou à toutes autres personnes responsables de l'enfant et, en cas de besoin, prévoir des programmes d'assistance matérielle et de soutien, notamment en ce qui concerne la nutrition, la santé, l'éducation, l'habillement, le logement, la protection contre toute forme d'abus, de maltraitements, de négligences et de violences ;
- l'assistance aux parents ou à toutes autres personnes responsables de l'enfant pour les aider à s'acquitter de leurs devoirs vis-à-vis de l'enfant ;
- l'assurance du développement des institutions chargées de donner des soins aux enfants et la création d'installations et de services de garderie de l'enfant pour lui offrir, en cas de nécessité, un encadrement pour le préserver de toute oisiveté déviante ;
- l'octroi à l'enfant orphelin d'une protection spéciale telle qu'une protection familiale de remplacement ou un placement dans un établissement approprié ;

En outre, les critères médicaux du choix du donneur en matière de procréation prévus par l'alinéa 2 de l'article 55 du Code doivent faire l'objet d'un arrêté du Ministre en charge de la santé.

L'article 178 alinéa 3 prévoit un arrêté du Ministre en charge des affaires sociales sur la fixation des règles de protection spéciale applicables aux enfants avec handicap. Ces règles de protection portent notamment sur les programmes de diagnostic précoce pour la prévention du handicap et l'intégration sociale complète de l'enfant victime d'handicap. Par ailleurs,

l'article 212 du Code de l'enfant in fine prévoit un arrêté du Ministre en charge du travail concernant les pires formes de travail interdites aux enfants.

Aussi dans le cadre de la procédure impliquant un enfant du Chapitre II du Code, l'article 235 prévoit un arrêté du Ministre en charge de la justice sur les modalités de l'audition de l'enfant.

L'autorité centrale créée par l'article 105 pour l'adoption internationale « prend soit directement, soit avec le concours des autorités publiques et/ou des organismes dûment agréés, toutes mesures pour l'accomplissement de ses missions ». L'article 109 prévoit un décret pris en conseil des ministres relatifs aux modalités d'agrément de ces organismes.

Selon l'article 111, les membres de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale sont nommés par décret du Président de la République pris en conseil des ministres.

Parmi les institutions de protection de l'enfant, figurent les centres d'accueil et de protection de l'enfant (article 133), le Cadre de concertation pour la protection de l'Enfant (article 134), les familles nourricières ou familles hôtes (article 136), les centres de désintoxication (article 137) et le service social de la justice (article 138). Les mesures de garantie de l'Etat de l'article 139 prévoient un décret pris en conseil des ministres afin de déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces divers organes.

L'article 150 alinéa 3 prévoit que les modalités de prise en charge intégrale des maladies des enfants sont fixées par un décret pris en conseil des ministres afin qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'accès aux services médicaux publics « alinéa 2 de l'article 150 » et que l'enfant bénéficie de meilleurs soins de santé primaires « alinéa 1 de l'article 150 ».

Sur la question de la mobilité des enfants à l'intérieur du territoire national, l'article 159 alinéa 1 dispose qu'aucun enfant ne peut être déplacé du territoire national, ni séparé de ses parents biologiques ou des personnes ayant autorité sur lui, s'il n'est muni d'une autorisation spéciale délivrée par l'autorité administrative compétente du lieu de sa résidence sauf décision de justice ou les cas présentés par les services sociaux et les services sanitaires. L'article prévoit in fine que les modalités de délivrance de cette autorisation soient fixées par décret pris en conseil des ministres.

L'article 164 dispose que sont fixées par décret pris en conseil des ministres, les modalités d'application des conditions de circulation de l'enfant immigré accompagné de l'article 162 et du refus d'entrée sur le territoire béninois de l'article 163, lorsque les conditions prévues ne sont pas remplies. S'agissant de l'autorisation de sortie d'un enfant du territoire béninois, l'article 165 prévoit un décret pris en conseil des ministres sur les modalités de délivrance d'une telle autorisation.

L'article 407 prévoit, le cas échéant, l'extension provisoire de la compétence d'un tribunal pour enfants statuant en matière criminelle pour couvrir la juridiction de plusieurs tribunaux de première instance. Toutefois, cette extension est faite par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du Ministre en charge de la justice, précise l'alinéa 2.

Face à la recrudescence des violences de diverses natures et des abus relatifs à la violation des droits des enfants « *le Code existe mais les actes perdurent, faute de décret d'application* », les organisations de la société civile béninoise, les partenaires et divers acteurs sociaux

doivent exhorter l'Etat à adopter, sans délai, les différentes mesures d'application afin de rendre opérationnel le Code de l'Enfant en République du Bénin.

Au total, l'environnement juridique de protection de l'enfant en général et des victimes des abus de l'internement est tenu par un code de l'enfance qui n'a pas encore de décrets d'applications. Il faudrait craindre une éventuelle persistance de certaines formes de violation des droits de l'enfant notamment les choix d'éducation et de discipline incluant les châtiments corporels, le travail des enfants, les violences sexuelles, les mariages forcés et précoces, les internements et les pratiques condamnables.

L'Etat et la société civile pourraient travailler davantage à contenir à défaut de l'éradiquer, la tendance à subir la fatalité de la pauvreté monétaire, de l'insécurité alimentaire, et leurs corollaires sur la scolarisation des enfants.

Pourtant on peut considérer que les axes définis dans la Politique Nationale de Protection de l'Enfant et les autres politiques, plans et programmes d'action sur lesquels elle s'appuie, ont visé avec justesse les objectifs et les cibles dont l'atteinte permettra de réaliser une prise en charge multidimensionnelle de l'enfant selon une approche plus holistique l'intégrant au rang des acteurs principaux de la protection.

3.4 Cartographie des couvents de la zone d'étude

L'enquête a révélé l'existence de 292 couvents pour un effectif de 395 enfants dont 146 garçons et 249 filles au moment de l'enquête.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des enfants par département et par sexe.

Tableau 8 : Répartition des enfants internés par département et par sexe

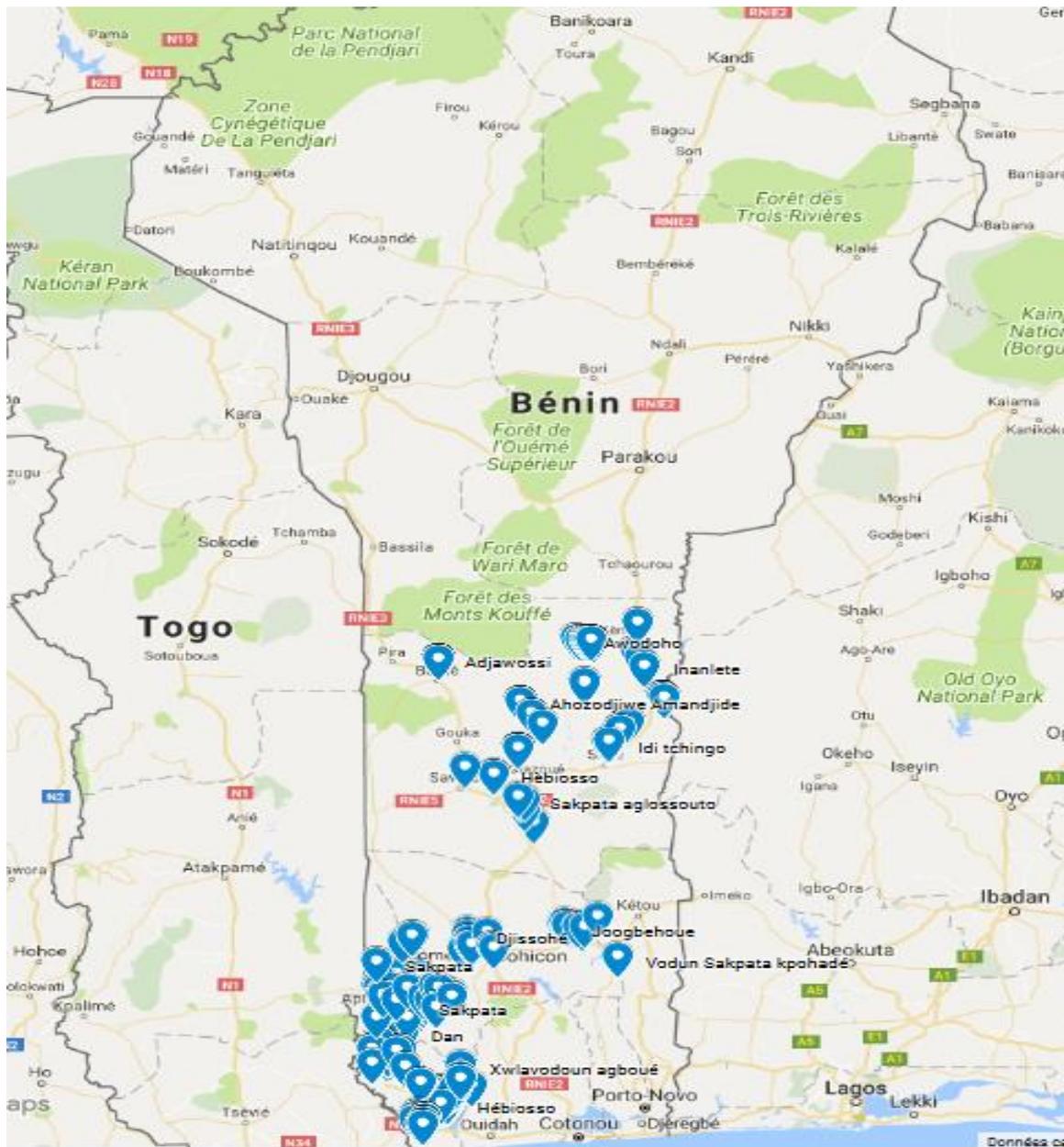
Département vs Sexe	Masculin	Féminin	Total
Zou	61	54	115
Collines	33	71	104
Mono	18	37	55
Couffo	34	87	121
Total	146	249	395

Source : Enquête terrain, mai 2018

Le Le répertoire des différents couvents parcourus dans la zone d'étude figure en annexe (Annexe 1B 1C 1D 1E).

La carte ci-dessous présente la localisation des couvents dans la zone de l'étude.

Carte 1 : Cartographie des couvents



Source : Données recueillies au cours de l'étude sur la situation des enfants dans les couvents des départements du Mono, Couffo, Zou et des Collines, Mai 2018.

3.5 Les déterminants de l'internement des enfants

3.5.1 Selon les enfants

Selon l'ensemble des enfants enquêtés (sortis et internés), le déterminant majeur de l'internement est une décision qui relève du vaudou. Ils vont au couvent soit parce qu'ils avaient été promis au vaudou par leurs géniteurs (43,8%) soit parce que le vaudou les a "appelés", (41,8%).

Dans les deux cas, la présence de l'enfant dans le couvent est indépendante de sa volonté.

Tableau 9: Motifs et perceptions de l'internement des enfants

Raisons d'internement des enfants	Ensemble	Internés	Sortis
Je suis venu au couvent parce que mes parents m'avaient promis au vaudou	43,8	47,7	40,9
Je suis venu ici parce que le vaudou m'a choisi	41,8	37,5	45,0
Je suis venu ici à cause des maladies répétées incomprises	36,1	39,1	33,9
Je suis venu rester au couvent car mes amis y sont également	1,3	3,1	
Tous les enfants doivent venir ici dans ce village	1,3		0,6
Autres (Décès ou Maladie des parents, Conjuración de sort...)	1,3		2,3
Moi-même je ne sais pas	1,0	2,3	1,0
Je suis venu au couvent pour ne pas aller à l'école	0,7	1,6	
Je n'avais nulle part où aller	0,3		0,6
J'ai fui mes parents	0,3		
Déterminants socioculturels de l'internement			
J'ai accepté venir au couvent car c'est une obligation de notre culture	36,1	35,9	36,3
En allant au couvent, je suis respecté par ma communauté	22,4	18,0	25,7
Dans notre communauté, un enfant doit être interné au couvent	21,7	23,4	20,5
Si tu refuses d'aller dans un couvent, tu es rejeté par tes proches	17,1	14,1	19,3
Dans ce village, ne pas aller au couvent est un déshonneur pour ses parents	14,4	14,1	14,6
Ce sont les parents qui poussent les enfants à venir au couvent	11,0	15,6	7,6
Je deviens un homme/femme en acceptant être interné dans un couvent	8,7	9,4	8,2
Je serais renvoyé de ma religion vaudou, si je ne suis pas initié	4,7	2,3	6,4
Nous venons au couvent de notre propre chef	2,7	0,8	4,1
Ce sont les leaders religieux de la communauté qui emmènent les enfants à aller	2,3	0,8	3,5
Selon moi la loi, autorise les enfants à être internés dans les couvents	2,3	3,9	1,2

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

Des motifs de l'internement des enfants il ressort trois (03) grandes tendances. La promesse des parents au vaudou (43%), le choix du vaudou (41,8%) et les raisons de santé (36,1%).

Quant aux déterminants socioculturels de l'internement, on retient essentiellement trois (03) aspects à savoir :

- une obligation culturelle (36,1%) ;
- l'acceptation sociale/ rejet (39,5 %) ;
- le devoir culturel des enfants (21,7 %).

De tout ce qui précède, l'internement des enfants au couvent vaudou est interprété comme une marque de respect de la communauté au culte vaudou.

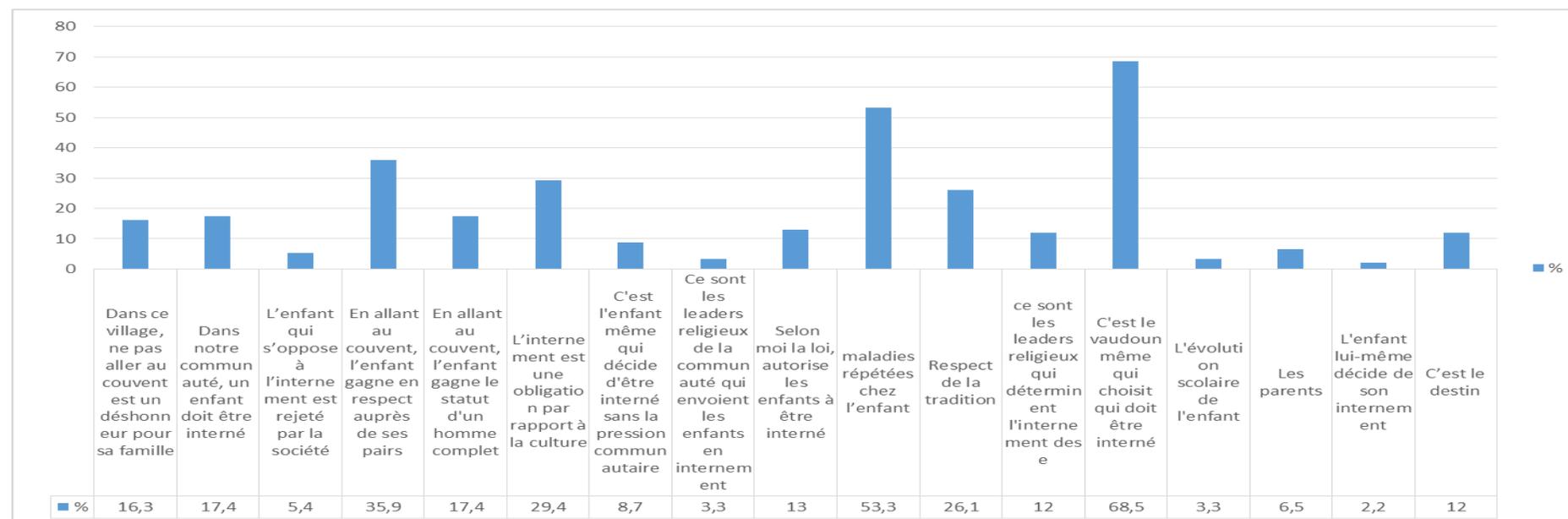
3.5.2 Selon les parents

Les enquêtes menées auprès des parents amènent à produire le graphe suivant :

La synthèse des données collectées auprès des parents concordent avec celles des enfants et des chefs couvents. En effet, selon eux :

- 68,5% affirment que « c'est le vaudou même qui choisit l'enfant qui doit être interné » ;
- 53,3% estiment que ce sont « les maladies répétées chez l'enfant », qui déterminent son internement.
- Selon ce graphe, l'internement des enfants échappe à la volonté des parents car l'objectif ultime est la pérennisation du culte vaudou à travers la transmission des normes et valeurs culturelles.

Graphe 10: Déterminants de l'internement selon les parents



Source: Enquête de terrain, mai 2018

3.5.3 Selon les chefs couvents

De l'analyse des résultats d'entretien avec les chefs couvents, il ressort que les déterminants sont variés mais convergent globalement vers *la pérennisation du culte vaudou*. Au nombre de ces déterminants, il y a les maladies répétées et incomprises chez l'enfant et des cas de décès qui amènent les parents ou les membres proches de la famille à interroger le Fâ dont la réponse est généralement que l'enfant avait été déjà promis au vaudou par les parents ou que la solution aux malaises de l'enfant requière son internement.

En témoigne les verbatims ci-après :

- « *C'est un appel du vaudou. Dans certains cas, ce sont les parents qui envoient les enfants dans le couvent pour des cas de maladies mystiques* » ;
- « *C'est à travers le Fâ que le vaudou choisit les enfants* » ;
- « *C'est le Fâ qui désigne ses adeptes suite à des cas de maladie* » ;
- « *Ce sont des parents qui ont promis leur enfant au vaudou avant leur naissance* ».

A tout ceci, on peut également ajouter « le besoin de protection (sorcellerie, mauvais sorts, etc.) et la recherche du bonheur (emplois, développement de commerce, etc.) ».

Quant au choix qui est porté prioritairement sur les enfants, il est lié au fait que ces derniers sont plus réceptifs et plus aptes au portage des secrets.

L'internement de l'enfant favorise son *isolement du monde ordinaire pour lui créer un environnement exempt des interférences mondaines afin de permettre sa concentration car, plusieurs rites nécessitent des moments intenses de concentration, d'abstinence et de diverses privations qui ne sauraient être garantis si l'enfant n'était pas interné*.

3.5.4 Selon les acteurs institutionnels

Selon les acteurs stratégiques interrogés, le couvent constitue un cadre formel d'initiation et de formation des nouveaux adeptes du vaudou. Il permet d'éviter toute interférence avec la vie mondaine et favorise la concentration des enfants puis, une prise au sérieux dans le transfert des connaissances et compétences. En un mot, le couvent constitue le cadre formel où se donnent une formation et une initiation appliquées.

Les enfants y sont internés pour :

- ✓ être initiés aux pratiques culturelles et cultuelles du vaudou qui selon les ancêtres est une idole gardienne des familles et de la cité ;
- ✓ apprendre l'histoire des religions endogènes ;
- ✓ recevoir certains secrets relatifs aux rites et aux us et coutumes ;
- ✓ apprendre les vertus des plantes ;
- ✓ apprendre les rythmes, danses et chorégraphies propres au vaudou ;
- ✓ apprendre le langage du vaudou.

La formation des enfants dans les couvents permet de garantir la relève de leurs parents dans la pratique des religions endogènes chères aux ancêtres.

Pour réussir cette formation, les Chefs de couvents utilisent des incantations et autres vertus des plantes pour développer la mémoire des enfants afin de leur inculquer les savoirs et savoir-faire liés au vaudou.

Enfin, les enfants sont internés pour apprendre une langue autre que la leur qu'ils sont obligés de parler à leur sortie du couvent et ce, pour quelques mois sans interférence de la langue originelle. C'est le cas des vaudou Sakpata et Lissa qui parlent Nagot et de Xèbiosso qui parle Xwéda.

Différentes raisons poussent les parents à envoyer leurs enfants au couvent. Les principales raisons sont les suivantes :

- ✓ la croyance et la foi en ces divinités vaudou ;
- ✓ la crainte de désobéir au vaudou qui relève du sacré ;
- ✓ l'appartenance au clan responsable de la pérennisation du culte vaudou ;
- ✓ la nécessité de perpétuer la religion et le culte vaudou ;
- ✓ le respect de la coutume et de la tradition ;
- ✓ l'obligation d'honorer la promesse faite à une divinité ;
- ✓ la croyance à la résolution de certains problèmes des enfants par leur consécration au vaudou ;
- ✓ l'obligation d'assurer la relève dans la pratique du culte vaudou pour perpétuer les religions endogènes.

Encadré 1 : Déclarations des acteurs institutionnels sur les déterminants

« La société traditionnelle est structurée et organisée. Chacun a un rôle à y jouer. C'est ainsi que l'obligation est faite à certaines familles d'assurer la pérennisation du culte vaudou. Pour assurer la succession purement lignagère des adeptes, les familles destinent certains enfants, parfois depuis le ventre de leurs mamans au vaudou et veillent à ce que ces enfants deviennent effectivement des adeptes du vaudou ». *CPS AGBANGNIZOUN*

« Le couvent est un haut lieu d'enseignement d'initiation et de pratiques secrètes. Tout ce qui se dit et se fait dans le couvent reste secret et ne doit être révélé nulle part. C'est pour éviter aux enfants la tentation de révéler ces secrets qu'ils sont gardés internés et hors de tout contact extérieur durant leur initiation ». *CA Arrondissement AGBANGNIZOUN Centre*

« Lorsque des parents ont recours au vaudou pour lui demander de leur donner la grâce de procréer et font la promesse de faire de l'enfant qui naîtra son adepte, ils ont l'obligation d'honorer leur promesse, de peur de subir la colère du vaudou ». *Conseiller communal Abomey*

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.6 Les modes de recrutement des enfants

3.6.1 Mode de recrutement, selon les enfants

De l'avis des enfants, on relève trois (03) modes majeurs de leur recrutement dans les couvents qui laissent une très faible place au libre choix des enfants.

Ainsi, pour 30,4% des enfants enquêtés, la décision de l'internement provient du chef du couvent qui est souvent confondu au vaudou lui-même et selon 37,1%, ce sont les parents qui

prennent la décision. Une frange non moins négligeable d'enfants (26,4%) ne savent quasiment pas d'où est venu la décision de leur internement. Ils se sont juste retrouvés dans le couvent sans s'en rendre compte. Il est clair que pour cette frange par exemple, personne ne les a informé qu'ils devraient aller au couvent. Ils n'ont subi la moindre préparation psychologique par rapport à ce changement de mode et de condition de vie.

Comme le présente le Tableau 11 ci-dessous, les tendances de ces déclarations sont quasi-identiques, que ce soit au niveau des enfants internés qu'au niveau des enfants déjà sortis.

Tableau 11 : Modes recrutement

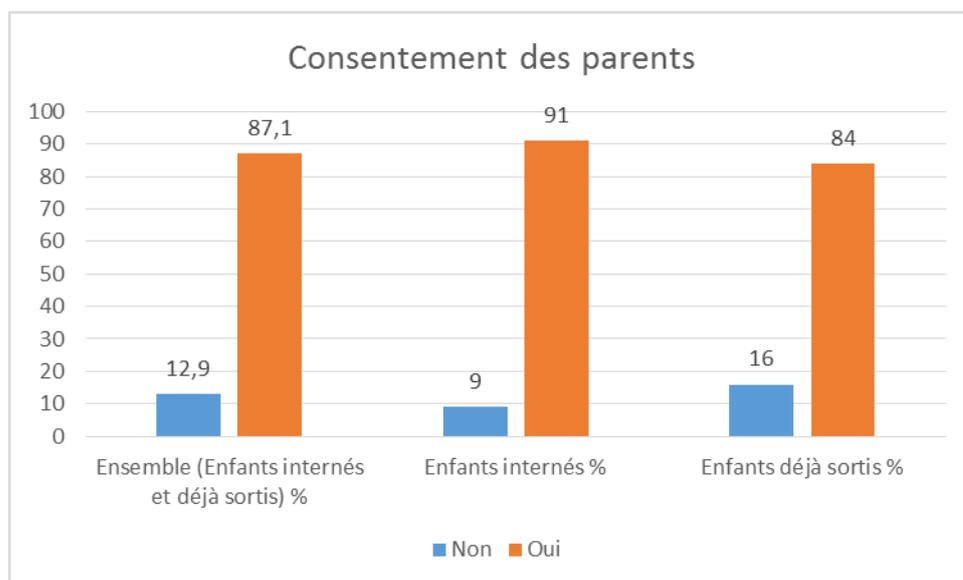
Mode de recrutement	Ensemble	Internés	Sortis
C'est le chef couvent/le vaudou qui l'avait décidé	30,4	32,0	29,2
Moi-même je ne sais pas comment c'est arrivé	26,4	25,8	26,9
Ce sont mes parents/tuteurs qui m'ont envoyé	37,1	35,1	38,7
C'est suite aux promesses faites au vaudou	3,1	3,9	2,3
Autres(Accident, Retrouver dans le couvent, ...)	2,1	1,6	2,3
On m'a pris de force	0,3	0,8	0,0
J'ai décidé moi-même de venir ici	0,3	-	0,6
Ce n'est pas mon choix personnel que de venir au couvent	0,3	0,8	-
Total	100	100	100

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

Quant au consentement des parents lors de l'internement, les tendances sont également similaires aussi bien auprès des enfants internes que des enfants déjà sortis. Et donc pour l'ensemble, il est à retenir que généralement, le consentement des parents est requis (environ 90% des enquêtés).

Mais dans le fond, il s'agit pour la plupart des cas de consentement à titre consultatif. En effet, même les parents n'ont pas véritablement le choix de s'opposer à l'internement de leur enfant. Car, comme cela a été évoqué supra, le choix d'un enfant vient du vaudou lui-même. Une opposition à ce choix pourrait attirer des malédictions sur la famille toute entière.

Graphique 1 : Consentement des parents



Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.6.2 Mode de recrutement des enfants selon les chefs couvents

Généralement c'est la divinité qui désigne ces enfants, dont le consentement n'est pas obtenu (surtout quand ils sont encore très jeunes), mais quelquefois l'accord des parents, (généralement le père) ou d'autres membres proches de la famille est requis pour l'internement.

«L'internement des enfants n'est pas une imposition. Les parents et les enfants sont consentants avant l'internement car il y a des situations de maladies qui le leur imposent comme remède pour la guérison de l'enfant ».

Chef couvent Hèbiosso et Sakpata à Agonvè Commune de Lokossa

Certains parents procèdent également par remplacement de parents adeptes défunts « Le recrutement des enfants est souvent rare chez moi. Seulement si d'autres viennent les faire remplacer par leurs parents adeptes défunts ». Chef couvent dans le Zou.

Mais les deux modes les plus courants sont ceux relatifs aux manifestations externes provoquées par le vaudou (maladies répétées, décès, troubles psychiques, etc.).

Dans quelques rares cas, les parents expliquent à l'enfant qu'il doit être interné, mais ce n'est pas pour avoir son avis. C'est juste pour l'informer et l'y préparer psychologiquement, car généralement, quand la décision est prise, elle est irréversible.

Le recrutement de l'enfant se fait en cas de maladie mystique ou lorsque certains enfants ne travaillent pas à l'école. Certains enfants, notamment les filles, sont promises au vaudou pour être l'épouse plus tard, après avoir obtenu un enfant. C'est donc le respect d'une promesse faite. Les enfants sont également internés par succession, un internement de père en fils.

Par ailleurs, en dehors du fait que la divinité peut désigner l'enfant, ce dernier peut être aussi admis dans le couvent après consultation du Fâ, du fait des transes répétées de l'enfant ou encore des rêves relatifs au vaudou. *« Après consultation, l'enfant est interné selon la divinité qui l'incarne »*, déclare un chef couvent dans le Zou.

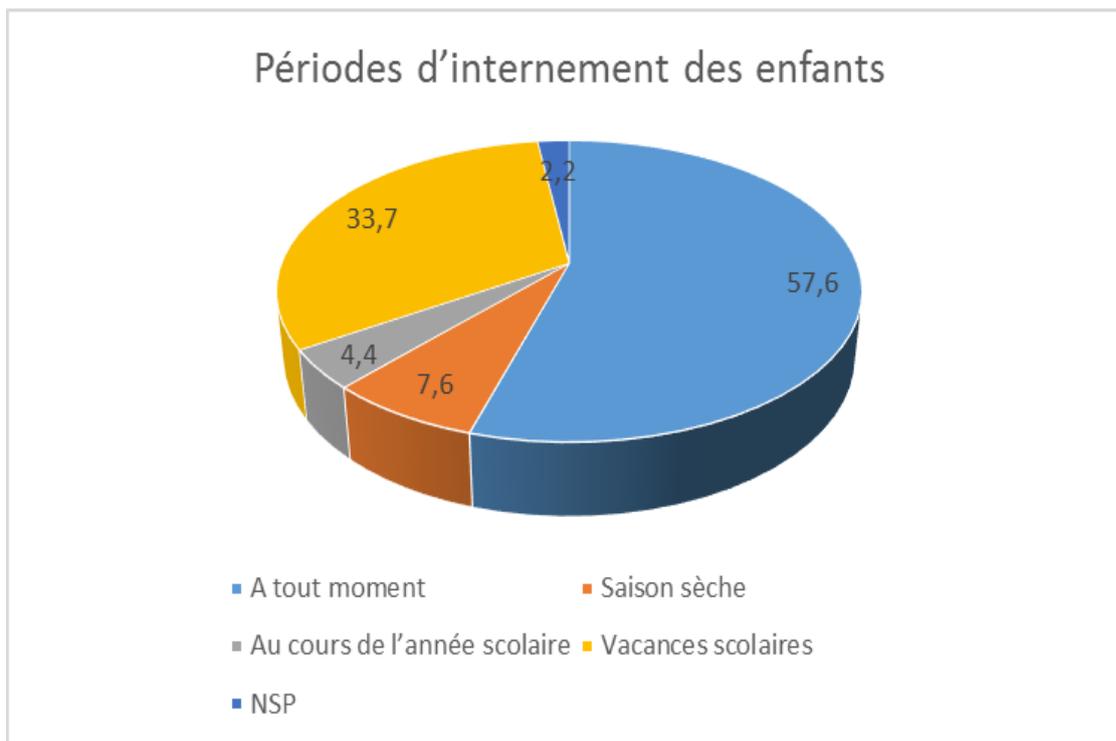
3.6.3 Mode de recrutement selon les parents

3.6.3.1 Périodes d'internement des enfants

Dans la pratique actuelle, selon les parents, à 57,6%, la plupart du temps, les enfants sont internés "à tout moment", mais aussi pendant les vacances scolaires dans certains cas.

Il en ressort que la pratique de l'internement pendant les vacances scolaires a déjà court dans certains couvents. Il sera question lors de la mise en œuvre du projet, d'utiliser ces cas comme des leviers de l'approche de phasage de la période d'internement avec les vacances scolaires, ce qui donnera l'avantage de réduire l'effet de déscolarisation causé par l'internement chez les enfants.

Graphique 2 : Périodes de l'internement

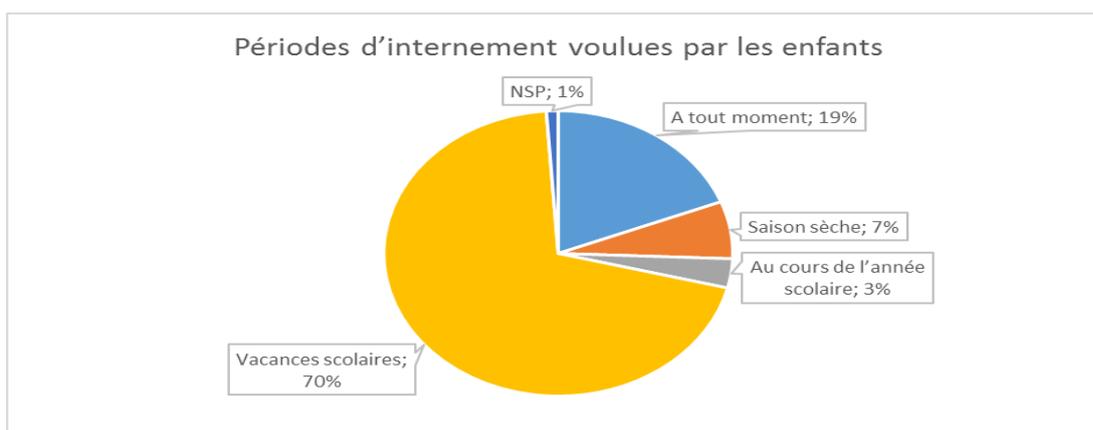


Source : Enquêtes terrain, mai 2018

Si pour la plupart du temps, l'internement se fait à tout moment, il faut dire que les parents souhaitent dans leur majorité (70%, cf. Graphique ci-dessous), que les internements se fassent pendant les vacances scolaires.

Il s'agit là d'une position assez favorable aux objectifs du projet qui visent à accorder la chance à tous les enfants d'évoluer le plus longtemps possible dans le cursus scolaire.

Graphique 3 : Période d'internement voulues par les parents



Source : Enquêtes terrain, mai 2018

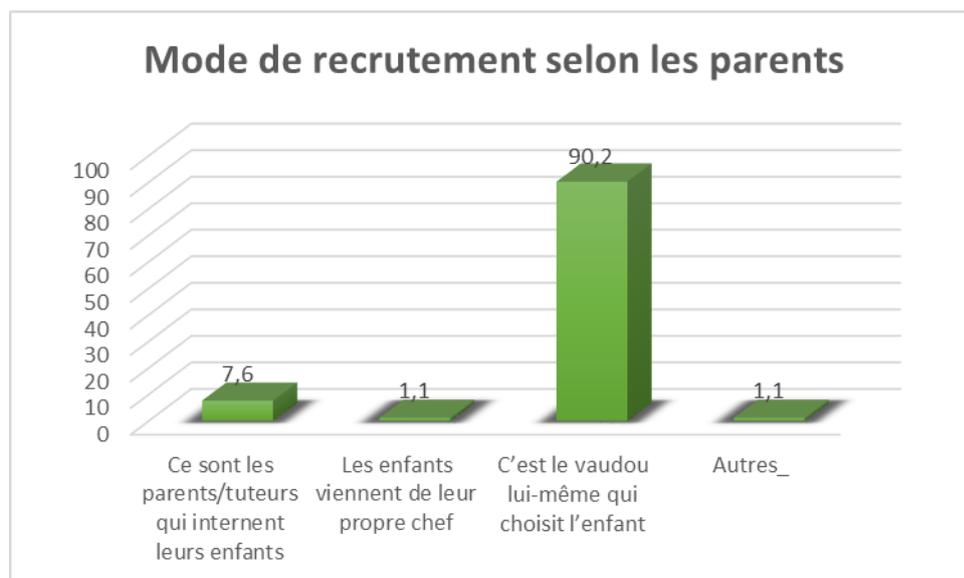
3.6.3.2 Mode de recrutement selon les parents

A l'instar des informations obtenues auprès des autres enquêtés, la majorité (90,2%) des parents aussi affirment que « c'est le vaudou qui choisit l'enfant ».

Le Graphique 4 vient entériner le fait qu’aussi bien les parents que les enfants n’ont pas véritablement le libre choix sur l’internement des enfants. C’est quasiment tous les acteurs qui affirment que d’une manière ou d’une autre, c’est le vaudou qui a la véritable décision.

Au regard de ces données et vu que ce sont les chefs couvents qui sont les « oreilles » du vaudou, ces derniers constituent de fait, les acteurs majeurs sur lesquels il conviendra de mettre l’emphase en matière de changement de comportements favorables à la possibilité de laisser les enfants continuer leur cursus scolaire, même s’ils doivent être internés à un moment ou à un autre.

Graphique 4 : Mode de recrutement selon les parents



Source : Enquêtes terrain, mai 2018

Suivi de l’enfant lors du séjour au couvent :

Comme l’indique le tableau 12 ci-dessous, la quasi-totalité des parents ont déclaré avoir la possibilité de rendre visite à leurs enfants et d’être informé de leurs conditions de vie pendant le séjour au couvent

Tableau 12: Suivi de l’enfant lors du séjour au couvent

Déclare être informé des conditions de vie de l'enfant	93,6
Déclare avoir droit à rendre visite aux enfants	93,4

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.7 Profil des personnes qui reçoivent et encadrent les enfants

Les personnes qui reçoivent et encadrent les enfants sont des deux sexes, homme et femme. Mais il y a plus d’hommes que de femmes sauf qu’il y a des étapes de l’initiation qui sont exclusivement réservées aux hommes ou aux femmes. « *Ce sont des personnes âgées et souvent mariées qui ont la connaissance sur les pratiques endogènes* » ; *Un Chef Couvent dans le Zou*. Ces formateurs aussi reçoivent initialement, de la part des grands prêtres, des formations sur les rites d’initiations. C’est des initiés, prêtres formateurs qui reçoivent des formations. Les formateurs sont plus externes qu’internes et doivent avoir fait au moins une fois le couvent et savoir garder le secret.

L’instruction scolaire n’est pas une exigence, mais ils doivent avoir une grande ancienneté et une bonne maîtrise dans les pratiques initiatiques avant de se voir confier cette responsabilité de former les enfants internés, c’est-à-dire les futures adeptes.

« De façon générale, ils n’ont pas été à l’école, mais ce sont des personnes ressources et sages qui ont des connaissances endogènes » ; Un Chef Couvent

« Ce sont des gens qui ont reçu des connaissances sur les pratiques ancestrales et qui sont alphabétisés » ; Un Chef Couvent.

« Il n’est pas nécessaire d’être instruit, il suffit juste d’être âgé et obligatoirement initié » ; Un Chef Couvent

Cependant, il est à noter que de nos jours, il y a plusieurs formateurs qui sont des lettrés et des intellectuels de divers âges. « Parmi les formateurs, certains sont lettrés, d’autres pas, mais ce sont des personnes âgées » ; Un Chef Couvent. Puisque la formation se déroule à l’intérieur du couvent, le chef couvent et les autres responsables du couvent constituent un corps de suivi du bon déroulement de la formation afin d’éviter les éventuels dérapages ou omissions.

Comme cela existe dans tous les corps de métiers et dans toutes les organisations sociales, les chefs couvents, reconnaissent l’existence marginale dans leur rang des formateurs et collaborateurs de moralités douteuse qui arrivent à commettre des viols sur les enfants.

3.8 Conditions de vie dans les couvents

3.8.1 Fréquence des repas

De l’analyse des résultats (Tableau 13), il ressort que les enfants ont droit à au moins trois repas par jour. Ils prennent généralement le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. Le goûter ne constitue donc pas un repas prioritaire dans les couvents.

Tableau 13: Fréquence des repas

Fréquence des repas	Ensemble	internés	sortis
Déclare prendre le petit déjeuner	94,3	96,9	92,4
Déclare prendre le déjeuner	79,6	81,3	78,4
Déclare prendre le goûter	22,4	22,7	22,2
Déclare prendre le dîner	93,0	90,6	94,7

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.8.2 Conditions d’hébergement et sources d’eau

La source d’approvisionnement principale en eau dans les couvents est le forage (48,4%), suivie de l’eau de pluie (30,1%).

Seulement quelques 15,6% des couvents disposent d’un accès à l’eau courante fournie par la SONEB.

Quant aux matériels de couchage, les enfants dorment généralement à même le sol ou sur des nattes.

Le mode d’éclairage le plus courant des chambres des enfants est la lampe à pétrole (36,1%) et la lampe traditionnelle (33,3%).

Pour la protection contre les moustiques, c'est seulement quelques 30,5% des enfants qui déclarent dormir sous moustiquaires.

Il est donc souhaitable que les campagnes de distribution gratuite de moustiquaires soient désormais étendues aux couvents.

Tableau 14: Conditions d'hébergement et approvisionnement en eau

Source d'eau	Ensemble	Internés	Sortis
Forage	48,4	40,9	55,3
Eau de pluie ou de puit	30,1	37,4	24,1
Eau courante (SONEB)	15,6	17,4	13,5
Eau de marigot	5,9	4,4	7,1
Matériel de couchage			
Natte (Palmiers/branchages/Bambou)	94,5	98,2	91,5
A même le sol	5,1	0,9	8,6
Lit	0,4	0,9	-
Principal moyen d'éclairage			
Lampe à pétrole	36,72	40,9	33,3
Lampe traditionnelle	33,20	29,6	36,1
solaire/pile/portable	14,45	13,0	15,6
Electricité	11,33	11,3	11,4
Pas d'éclairage	2,73	2,6	2,8
Bougie	1,56	2,6	0,7
Total	100	100	100

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.8.3 Accès aux soins de santé

Selon les enfants internés, confirmés par les enfants déjà sortis, ce sont les chefs couvents (79,77%) qui s'occupent prioritairement des cas de maladie ou de blessures survenus dans le couvent. Ils utilisent généralement des plantes.

Les enfants internés disposent d'un accès très limité aux services publics de santé. En effet, ce sont seulement environ 2% des enquêtés qui ont affirmé qu'un médecin vient les soigner dans le couvent et seulement 4,66% affirment qu'ils pouvaient aller dans un centre de santé en cas de maladie.

Selon le DDS Zou par intérim, « *le couvent est un milieu assez fermé que les non initiés ne peuvent pas infiltrer. C'est pourquoi il est difficile aux Agents de Santé non initiés d'y approcher pour assurer la prise en charge sanitaire des enfants internés* ».

La santé des enfants étant très capitale, il est donc nécessaire qu'un modus vivendi ou un partenariat soit noué avec les centres de santé pour faciliter l'accès des enfants aux soins adéquats lors des cas de maladie.

Dans certains couvents, les règles d'hygiènes sanitaires ne sont pas toujours de mise, il est donc souhaitable que des actions de sensibilisation soient réalisées dans ce sens pour assurer une meilleure santé aux enfants.

Tableau 15: Gestion des soins de santé des enfants

En cas de maladie ou de blessure que faites-vous ?	Ensemble	Internés	Sortis
--	----------	----------	--------

Le responsable nous soigne avec les plantes	79,77	78,5	80,9
Pas de maladie au couvent	7,8	8,6	7,1
Accès au centre de santé	4,66	1,7	7,1
Un médecin initié si la maladie dépasse le chef traditionnel	4,67	8,6	1,4
Un agent de santé vient nous soigner ici	1,56	0,9	2,1
Les prières et les sacrifices au vaudou	1,56	1,7	1,4
Total	100	100	100

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.9 Répertoire des activités menées par les enfants dans les couvents

3.9.1 Selon les enfants

Trois types d'activités ont été recensés dans les couvents et portent respectivement sur : (i) les distractions, (ii) les activités pratiques et (iii) les enseignements.

Au nombre des distractions, il faut dire que cet aspect de la vie des enfants dans les couvents n'est pas véritablement structuré, voire organisé. C'est-à-dire que rien n'est prévu pour les enfants à cet effet. Ils se contentent de quelques balades à travers le village, généralement pour aller chercher des plantes médicinales ou pour effectuer quelques rituels.

Pour les activités pratiques, il y a l'apprentissage des chants et danses et la langue du vaudou qui entrent en ligne de compte du processus initiatique proprement dit. Mais il y a aussi les travaux champêtres et l'apprentissage des métiers artisanaux (poterie vannerie, tisserand, sculpture, etc.).

Tableau 16 : Occupations dans le couvent

Distractions	Ensemble	Internés	Sortis
Se promener dans le village	49,6	47,0	51,8
Pas de distractions ici au couvent	22,7	21,6	23,4
Jouer aux jeux (Claquette, Cache-Cache, Ludo, ...)	12,9	15,7	10,6
Chants et Danses du vaudou	8,6	7,8	9,2
Contes/ Bavardage entre nous	2,7	3,5	2,1
Vanerie, poterie, manuel	2,3	3,5	1,4
Regarder la télé	0,8	0,9	0,7
Autres	0,4	-	0,7
Activités effectuées au couvent	Ensemble	Internés	Sortis
Apprentissage des chants et danses du vaudou	63,2	64,8	62,0
Apprentissage de la langue du couvent	55,5	63,3	49,7
Travaux champêtres	34,8	36,7	33,3
Apprentissage d'un métier (poterie vannerie, tisserand, sculpture, ...)	18,7	20,3	17,5
Entretiens ménagers/Agriculture/Elevage	18,1	17,2	18,7
Exercices physiques	14,1	16,4	12,3
Suivi des cours	3,0	4,7	1,8
Enseignements reçus au couvent	Ensemble	Internés	Sortis
Enseignement sur le vaudou	85,0	88,3	82,5
Enseignement sur le comportement à avoir dans la société	54,5	50,8	57,3
Enseignement sur les lois de la nature	42,5	45,3	40,4
Enseignement sur la dignité	36,8	28,9	42,7
Enseignement sur le courage	34,1	39,8	29,8
Enseignement sur la fraternité et la solidarité	34,2	29,7	37,4
Enseignement sur les vertus des plantes	22,4	26,6	19,3

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.9.2 Selon les chefs couvents

Les activités menées par les enfants dans les couvents portent essentiellement sur (i) la formation professionnelle (le tissage des nattes et des paniers, les travaux champêtres, la poterie, la vannerie, la sculpture du bois, l'élevage); (ii) la formation religieuse (l'apprentissage des langues, l'initiation à la danse appropriée au vaudou, le maniement du tam-tam, l'apprentissage des rites et rituels, etc.) et (iii) la formation à la vie en société (l'apprentissage des valeurs morales pour la vie en communauté, et le respect de la nature, etc.), l'éducation sexuelle, l'activité d'initiation aux divinités.

« Les enfants au couvent ne disposent pas vraiment de temps pour jouer ou s'adonner aux loisirs car c'est contraire au règlement intérieur du couvent. Ils ne peuvent pas s'adonner à ces jeux d'enfants qui les amènent à faire du bruit. Par contre, ils peuvent chanter et danser autour du fétiche » Chef couvent Xwlavaudou, Agboué, Avlékété à Tchahouékomè Commune de Bopa

3.9.3 Selon les acteurs stratégiques

Les activités menées par les enfants dans les couvents sont les suivantes :

- apprentissage des codes langagiers du vaudou ;
- initiation aux rythmes musicaux ;
- répétition des chansons historiques, culturelles et cultuelles ;
- apprentissage de la langue du vaudou, de l'histoire du vaudou, des rythmes danses et chorégraphies, des litanies du vaudou, des comportements liés à l'appartenance au vaudou (salutations, gérontocratie, vie familiale, rigueur dans la gestion de sa vie sexuelle, etc.) ;
- initiation aux rituels du culte vaudou ;
- apprentissage du respect à avoir aux personnes de différentes catégories.

Il est à noter que ces activités ne sont cependant pas structurées voire commercialisées, les produits sont généralement utilisés pour le fonctionnement du couvent.

3.10 Violences sur les enfants lors du séjour dans le couvent

Selon les enfants interviewés, les violences dans les couvents ne sont pas légion, car près de 80% des enquêtés déclarent n'avoir subi aucune violence dans les couvents et cette tendance de réponse est quasiment pareille aussi bien chez les enfants actuellement en internement que chez les enfants déjà sortis.

Toutefois, quoique marginaux, des cas d'injures, de menaces et de privation de nourritures ont été enregistrés et appellent à la nécessité de former les chefs couvents sur le respect des droits de l'enfant.

Tableau 17 : Violences subies par les enfants dans les couvents

Violences subies	Ensemble	Internés	Sortis
Aucune violence sexuelle, physique ou psychologique subie	77,9	82,8	74,3
Menaces	4,7	3,1	5,9
Injures	3,7	3,9	3,5
Privations de nourritures	2,0	0,8	2,9
Viol	0,3	-	0,6
Coups et blessures	0,3	0,8	-

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.11 Connaissance des droits de l'enfant

Comme le montre le tableau 18 ci-dessous, les enfants interviewés ont une très faible connaissance de leurs droits. Au cours des entretiens, ils n'ont pas véritablement réussi à en formuler. Le tableau expose plutôt des rapprochements de leurs déclarations.

Tableau 18 : Connaissance des droits par les enfants

	Ensemble	internés	sortis
Droit à la vie	39,8	35,2	43,3
Droit de vivre dans un environnement sain et pacifique	22,4	20,3	25,7
Droit de posséder une identité	21,4	15,6	25,7
Droit d'accéder aux soins de santé	21,1	15,6	24,0
Droit de ne pas être séparé, contre son gré, de ses parents et de sa famille	18,7	15,6	21,1
Droit de maintenir des contacts réguliers avec ses parents	17,1	14,8	18,1
Droit d'accéder à l'éducation de base obligatoire	14,4	10,2	17,5
Droit aux loisirs, aux jeux et aux activités culturelles	11,0	7,0	14,6
Droit à la liberté d'expression, à la Liberté de pensée, de conscience et de religion	9,4	6,3	11,1

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

Globalement, les conditions de vie des enfants dans les couvents ne sont pas des plus reluisantes et les risques de violences sexuelles ne sont pas à écarter, même si les enquêtés ne l'ont évoqués que de façon marginale. En effet, les enfants, surtout les filles doivent rester torsés nus dans le couvent et dans des pièces closes qui ne sont pas favorables à l'épanouissement de l'enfant.

Pour ce faire, des plaidoyers pourraient être faits à l'endroit des chefs couvents pour que les enfants bénéficient des traitements requis en lien avec la dignité humaine pendant leur séjour dans le couvent.

3.12 Conséquences et avantages de l'internement

3.12.1 Effets de l'internement sur la scolarisation/formation professionnelle des enfants internés

Les résultats de la présente enquête révèlent que la quasi-totalité, 94,6% des enfants sont obligés d'abandonner le cursus scolaire dès qu'ils entrent au couvent (cf. Tab 10). Il en est de même pour ceux qui étaient en apprentissage d'un métier, 85,7% d'entre eux ont dû aussi abandonner leur formation pour se consacrer à l'initiation (cf. Tab 11).

« Il est impossible aux enfants internés de continuer à aller à l'école pendant leur internement car, une fois internés, les enfants ne doivent parler que la nouvelle langue jusqu'à leur sortie du couvent. Ainsi, ils ne peuvent pas aller à l'école durant cette période d'internement » Chef couvent Xwlavaudou, Agboué, Avlékété à Tchahouékomé Commune de Bopa.

Quand on fait une comparaison entre les déclarations des deux catégories d'enfants (internés et sortis), on relève que la tendance est quasi identique. Ce qui révèle que les déclarations des enfants internés n'ont pas été influencées outre mesure.

A tout point d'égard, l'effet néfaste majeur de l'internement sur les enfants est donc la déscolarisation.

Tableau 19: Poursuite de l'école pendant l'internement

A continué ou a arrêté l'école après son entrée dans le couvent	Ensemble	Internés	Sortis
J'ai arrêté	94,6	89,6	98,4
J'ai continué	5,4	10,4	1,6

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

Tableau 20: Poursuite de la formation professionnelle pendant le séjour au couvent

Poursuite de la formation professionnelle pendant le séjour au couvent	Ensemble	Internés	Sortis
J'ai arrêté	85,7	85,7	85,7
J'ai continué	14,3	14,3	14,3

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.12.2 Selon les chefs couvents

D'après les chefs couvents, l'internement n'a pas d'effets néfastes sur les enfants.

« L'internement des adeptes est une bonne chose et celui des enfants est encore meilleur car il développe chez ces derniers des valeurs morales que les enfants non initiés n'ont pas » Chef couvent Ogo, Loko, Avlékété à Agatogbo Commune de Comè

Toutefois, certains ont évoqué les discriminations et marginalisations dont les enfants internés font l'objet de la part de leurs congénères. Ces derniers les prennent pour des sorciers pouvant leur jeter des sorts.

Par ailleurs, des cas d'anxiétés et de dépaysement sont observés chez certains enfants au début de leur séjour.

3.12.3 Selon les acteurs stratégiques

Selon les acteurs stratégiques interrogés, tous les enfants n'ont pas la même force psychologique pour supporter les pressions exercées sur eux lors de leur internement. En effet, la formation au couvent est donnée avec une méthode comportant des techniques très brutales, comportant les châtiments corporels, les actions pour créer et entretenir la peur, la psychose et tuer en ces âmes innocentes la confiance en soi. Ils sont pour la plupart traumatisés car leur passé est tué en eux et cela bouleverse leur vie et les étouffe. Ils portent le poids des interdits.

En conséquence, les plus faibles connaissent un traumatisme et vivent une peur permanente de tomber dans des interdits. Partant, ils n'ont plus une vie normale.

Par ailleurs, les enfants sortis des couvents sont victimes de :

- décrochage scolaire ;
- stigmatisation et ségrégation par leurs pairs ;
- difficultés d'ordre relationnel qui rendent difficile leur réinsertion dans le rang de leurs pairs ;
- aliénation intellectuelle et psychologique ;
- défiguration, objet de complexe.

Selon le représentant du Directeur Départemental des Sports du Zou, *« Les conditions d'internement, d'initiation et de formation des enfants dans les couvents sont souvent très dures, contraignantes et entourées de mystères. C'est pourquoi les enfants qui séjournent dans les couvents sont la plupart du temps traumatisés ».*

Encadré 2 : Déclaration de quelques élus locaux sur les effets de l'internement

« Tous les enfants n'ont pas la force psychologique nécessaire pour supporter les pressions exercées sur eux lors de leur internement. En conséquence, les plus faibles connaissent un traumatisme et ont en permanence peur de tomber dans les interdits » *CA Abomey*

« Les enfants sortis du couvent sont complexés. Certains ont peur d'approcher leurs pairs, d'autres ont honte de leur nouveau statut et des multiples interdits qu'ils doivent respecter » *CA Abomey*

« Certains enfants méchants sortis du couvent poussent leurs camarades à enfreindre à leurs interdits pour en subir les conséquences » *CA Abomey*

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.12.4 La vie après le couvent selon les chefs couvents

Selon les chefs couvents, tous les enfants sortis du couvent ne deviennent pas nécessairement des prêtres vaudou, notamment si la divinité ne le décide pas ainsi. Et il y a également le degré d'assimilation de l'enfant et sa propre aspiration. Mais ils deviennent des initiés.

Il n'est pas interdit de poursuivre une formation professionnelle ou de continuer l'école. Mais il y a les critères de (i) l'âge qui s'impose à certains qui font de longs séjours ou qui en sortent avec un âge de scolarisation qui dépasse les normes généralement admises de (1 à 5ans pour le primaire) et (ii) du type d'initiation.

3.12.5 La vie après le couvent selon les parents

- ❖ **Gestion de l'identité des enfants après le couvent :** Comme l'indique le tableau ci-dessous, dans la majorité des cas, les enfants, ou du moins leur entourage n'a le droit que d'appeler l'enfant initié par son nom d'initiation.

Tableau 21 : Gestion de l'état civil après l'internement selon les parents

	%
Les enfants doivent utiliser seulement le nom donné au couvent	72,8
Les enfants peuvent toujours se faire appeler leur ancien prénom	5,5
Les enfants doivent garder les deux prénoms	3,3
NSP	17,4

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

L'adoption de nouveau nom/prénoms des adeptes du vaudou est une pratique coutumière pour signifier "la nouvelle naissance des adeptes concernés". En effet, lorsque les adeptes sont internés pour leur initiation, il y a des rites et rituels qui sont appliqués à certains et qui les emportent dans un autre monde. On dit couramment que le vaudou les a « tués ». Lorsque ces adeptes reviennent dans ce monde, ils sont supposés être "nés de nouveau". En conséquence, on leur attribue un nouveau nom qui est un identifiant personnalisé se rapportant au vaudou qui les porte et qui permet de désigner la nouvelle personne qu'ils sont devenus. Lorsque les rites et rituels se passent de la sorte, il devient impossible pour l'adepte de porter son nom à l'état civil et de se faire appeler par ce nom sous peine de troubles psychologiques et maladies graves pouvant conduire au surmenage et parfois à la mort.

Par contre, des dispositions existent et permettent de créer des conditions qui concèdent l'utilisation de l'ancien nom lorsque le postulant a déjà, sous son nom d'état civil, acquis par exemple des diplômes (CEP, BEPC, BAC, etc.) avant d'être appelé à devenir adepte du vaudou. Le tout se joue lors des cérémonies pour que cet adepte ne devienne pas entièrement le "né de nouveau" au même titre que les autres. Ainsi, il continue d'utiliser son nom à l'état civil pour les besoins académiques et administratifs. On parle dans ce cas d' "achat de nom".

Toutefois, le nom de vaudou lui est systématiquement utilisé dans son milieu familial et dans le milieu vaudou. *« Moi j'ai été victime du changement complet de nom, ce qui m'a fait perdre mon CEP et mon BEPC. En effet, j'étais en classe de première lorsque j'ai été donné au vaudou. J'avais déjà le CEP et le BEPC. J'étais déjà orphelin de père et le vaudou m'a désigné pour occuper une place fortement convoitée. Je n'y comprenais rien et je pensais même que tout se passerait comme ça a été le cas de certains de mes cousins qui ont continué à porter leurs noms et ont continué à fréquenter l'école. Malheureusement à moi, ils ont procédé aux rites et rituels complets et je ne peux plus jamais porter l'ancien nom. J'ai été obligé d'abandonner les classes et faire un jugement supplétif avec le nouveau nom pour pouvoir établir une carte d'identité nationale. Et aujourd'hui, je n'ai plus aucun diplôme. J'aurais pu être un fonctionnaire si mon ancienne identité était sauvée »* a déclaré un Chef de couvent à Abomey.

Pour les enfants qui n'étaient pas scolarisés avant d'entrer au couvent, il est plus facile de procéder aux rites et rituels complets pour leur changer de noms quitte à leur reprendre leur acte de naissance avant leur inscription dans le cursus scolaire. Il arrive même qu'on donne un nouveau nom classique (Jean, Paul, Pierre, etc.) à un adepte du vaudou à sa nouvelle naissance, accompagné du nom de vaudou qui vient comme un prénom indigène. Le plus important est que son identifiant change.

Dans le monde du vaudou, les nouveaux noms permettent de distinguer les adeptes non seulement des autres membres de la communauté mais aussi et surtout de préciser de quel vaudou ils sont adeptes. Le changement de nom fait partie des événements sociaux se rapportant à la vie des adeptes et constitue un fait d'état civil dont la gestion permet ou non l'utilisation de l'ancienne identité.

Il est important de faire remarquer qu'il existe une différence entre les pratiques rituelles d'initiation des vaudou. Ainsi, le Linsuxwé à Abomey, à la différence des autres vaudou tels que le Xèbioso, le Sakpata, le Toxwio, etc., désigne ses adeptes et les initie sans les "tuer", ce qui ne nécessite pas une nouvelle naissance et un changement systématique de nom. A ces adeptes, on attribue le nom du vaudou dont-ils sont les "épouses". L'appellation de l'ancien nom pour des raisons administratives ne pose aucun problème.

- ❖ **Poursuite de l'école ou de l'apprentissage :** Selon la majorité des parents (80,4%), les enfants ne continuent pas l'école/apprentissage d'un métier après le séjour en internement.

Cette déclaration vient confirmer une fois de plus que l'internement est un facteur de déscolarisation des enfants dans les zones de l'étude. Ce qui renforce la nécessité d'un paquet d'intervention

Tableau 22 : Poursuite de l'école/apprentissage après le couvent selon les parents

Est-ce que l'enfant peut continuer de fréquenter ou d'aller en apprentissage en étant au couvent	%
Oui	3,3
Non	80,4
NSP	16,3

Source : Enquêtes terrain, mai 2018

3.13 Les bonnes pratiques communautaires et institutionnelles

3.13.1 Selon les chefs couvents

Les bonnes pratiques s'enseignent principalement sur le volet éducatif des enfants. En effet, de l'avis des chefs couvents interviewés, l'internement, au-delà du volet relatif à la perpétuation du vaudou, le séjour des enfants dans le couvent développe et renforce chez ces derniers :

- la probité,
- le respect des normes,
- le respect des personnes âgées et du sacré,
- les valeurs morales,
- le respect de la hiérarchie,
- le savoir vivre en société,
- la capacité à garder les secrets,
- la solidarité,
- la culture de la paix,
- les connaissances en médecine traditionnelle,
- la sauvegarde du patrimoine culturelle nationale,
- protection contre les grossesses précoces, les IST, le viol, les troubles psychologiques.

3.13.2 Selon les acteurs stratégiques

Au nombre des bonnes pratiques ou avantages de l'internement on peut citer :

- les vertus facilitant l'assimilation rapide et la mémorisation chez les enfants ;
- la technique qui permet aux enfants d'apprendre une nouvelle langue en quelques mois (si elle n'est pas particulièrement coercitive) ;
- la formation artistique et culturelle ;
- l'apprentissage des chants et danses et le maniement des instruments de musique qui permet de préserver notre culture ;
- l'apprentissage de certains travaux manuels (artisanat) ;

- l'enseignement donné sur le respect de l'autorité, la crainte du sacré et le respect des interdits ;
- la facilitation de la scolarisation des enfants internés dans certains couvents.

Sur le plan institutionnel, ce sont les Centres de Promotions Sociale (CPS) qui jouent actuellement un rôle fondamental dans la protection des enfants victimes du phénomène. En effet, les responsables des CPS sont généralement les premiers acteurs à être informés en cas de rapt d'enfants ou de mauvais traitement des enfants. Ces derniers organisent la mobilisation des autres acteurs de la chaîne de protection des enfants pour le déclenchement des actions idoines.

Il est donc recommandable d'appuyer davantage les CPS dans ce rôle notamment en les dotant de plus de moyens de communication et de mobilité.

De même, les acteurs communautaires, généralement les relais communautaires contribuent également à la remontée de l'information. Mais il est à noter qu'ils sont souvent victimes de diverses menaces de la part des auteurs, ce qui émousse quelquefois l'engagement de certains d'entre eux.

Il est donc recommandable que les relais communautaires bénéficient d'un certain encadrement juridique et social pour une facilitation de leur rôle.

3.13.3 Les avantages de l'internement selon les enfants

Les avantages évoqués par les enfants relativement à leur internement concernent principalement la « maîtrise de la culture vaudou », la « bonne connaissance des valeurs culturelles » et « Etre préservé des vices de la société ».

Tableau 23 : Avantages de l'internement pour les enfants

	Ensemble	Internés	Sortis
Avoir une maîtrise de la culture vaudou	58,5	64,8	56,1
Avoir une bonne connaissance des valeurs culturelles	52,8	48,4	53,8
Etre préservé des vices de la société	42,1	42,2	42,1
Permet d'avoir une bonne maîtrise de soi	34,1	32,0	36,3
Avoir une bonne connaissance des valeurs morales	26,8	31,3	25,2
Je connais mieux ce que c'est que la vie depuis que j'ai été interné	18,1	28,9	22,2
Protection/Longévit�/Gu�rison/Succ�s/Bonheur	10,7	16,4	22,2
Avoir une bonne connaissance des vertus de certaines plantes	26,4	12,5	6,4
Autres (Fiert� d'avoir rempli un engagement, Ne sait pas...)	1,7	0,8	2,3
Aucun avantage	0,3		0,6

Source : Enqu tes terrain, mai 2018

4. Recommandations pour l'amélioration des conditions de vie et d'initiation des enfants concernés

4.1. Recommandations d'ordre général

Nonobstant les craintes et les résistances des chefs couvents par rapport à l'étude et donc pour le projet, il convient de noter dans la globalité un esprit d'ouverture de leur part surtout quand on leur explique que l'objectif du projet n'est pas l'extermination des couvents.

Au terme de cette étude, quelques recommandations majeures découlant des données analysées et pour un succès du projet et impact réel des interventions sont à formuler. On peut retenir :

- la durée de l'initiation : c'est-à-dire obtenir l'adhésion des chefs couvents sur la réduction au minimum possible de la durée d'initiation ;
- le couplage des formations initiatiques avec la scolarisation des enfants ;
- le phasage de la période d'internement avec les vacances scolaires ;
- le développement d'un programme d'accompagnement psychologique et d'appui à la réinsertion socioprofessionnelle des enfants sortis du couvent ;
- la formation des chefs couvents sur les droits des enfants et la connaissance des textes réglementaires en vigueur au Bénin sur la protection de l'enfant ;
- l'élaboration de texte qui encadre les formations et l'internement des enfants dans les couvents ;
- la mise en place d'un cadre de concertation entre les acteurs intervenant dans la protection des enfants et plus particulièrement de la gestion des couvents dans lesquels les enfants sont internés. Ce cadre contribuera entre autres à la synergie des différentes interventions entre les PTF, l'administration publique (justice, santé, sécurité, etc.), les ONG et les communautés ;
- appui substantiel aux chefs couvents par rapport aux conditions de vie des enfants dans les couvents (les moustiquaires imprégnées par exemple étant disponibles et gratuites) ;
- l'instauration d'un recensement périodique des couvents et des enfants internés afin de pouvoir suivre la tendance dans le pays.

Sur le plan programmatique, à la lumière des échanges réalisés avec les responsables des associations des cultes traditionnels, il est fortement recommandé que le processus de formulation des interventions qui seront mises en œuvre puisse les impliquer solidement.

Aussi, souhaitent-ils qu'on leur réserve des rôles et responsabilités dans le dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet ainsi que les différentes missions de supervisions etc...

4.2. Recommandations d'ordre spécifique

Pour améliorer les conditions de vie des enfants dans les couvents, les recommandations ci-après ont été formulées :

- élaborer, de concert avec les responsables des cultes vaudou, des textes de lois qui encadrent l'internement des enfants au Bénin ;
- initier des séances de sensibilisation des acteurs locaux (élus, chefs couvents, etc.) sur les droits des enfants et les textes actuellement en vigueur ;
- impliquer les élus locaux dans les visites de sites pour s'imprégner des conditions de vie des enfants internés ;
- former les chefs couvents sur les aliments de substitution pour gérer les cas d'interdits alimentaires ;
- disposer d'un répertoire des prêtres des couvents ;
- établir, de façon participative, au niveau national un répertoire des divinités, qui facilitent l'accès à la scolarisation des enfants internés;
- initier des formations continues et des recyclages périodiques (pédagogie, normes et réglementation, alphabétisation, etc.) au profit des chefs couvents et les encadreurs d'enfants, en connaissance de la langue française pour faciliter leur accès aux informations ;
- établir au niveau national des indicateurs harmonisés de suivi du phénomène de l'internement des enfants ;
- vulgariser les textes existant en matière de protection de l'enfant, notamment en ce qui concerne l'internement ;
- réaliser une compilation des textes et lois qui encadrent d'une certaine manière le phénomène d'internement des enfants.
- faire la relecture des lois existantes en vue de prendre des mesures spécifiques à l'encadrement de l'internement.

Conclusion

La présente étude confirme l'existence du phénomène d'internement des enfants dans les quatre départements d'investigation. Dans les localités d'enquête, l'internement est quasiment une obligation aussi bien pour les parents que pour les enfants, dont le sort est généralement déterminé par le vaudou dont le chef couvent est « l'oreille ».

Si une bonne place est accordée à l'éducation aux valeurs morales telles que l'éthique, le respect du sacré, la solidarité, etc., il n'en demeure pas moins que l'internement des enfants est un facteur majeur de déscolarisation et affecte quelquefois le psychique des enfants.

Par ailleurs, dans ces couvents, les enfants vivent avec un accès très limité aux soins publics de santé et sont encadrés par des personnes qui ont, comme les chefs couvents d'ailleurs, une très faible connaissance des droits des enfants.

Cette étude a été réalisée par le Cabinet STIGMATE, Expert en Organisation - Etudes Prospectives – Evaluations Formation, Conseils en Management de Projet & Logistique 01 BP 03539 Cotonou - BENIN; Tél: (229) 95 40 94 90 / (229) 97 54 17 09 / Mail: contact@groupe-stigmat.org / bertinoredolaaffognon@yahoo.fr

ANNEXES

Annexe 1A

Département	Commune	Arrondissement	Nombre de couvent	Poids	Nombre d'enfants	
COLLINES	Dassa – Zoumè	DASSA 2	2	0,14	2	
		KPINGNI	9	0,64	9	
		TRE	3	0,21	3	
		TOTAL	14	1,00	14	
	OUESSE	ODOUGBA	5	0,12	1	
		GBANLIN	4	0,10	1	
		DJEGBE	4	0,10	1	
		TCHALA OGOÏ	4	0,10	1	
		SEME	1	0,02	1	
		GBAFFO	1	0,02	1	
		SODOGBO	1	0,02	1	
		OUESSE CENTRE	11	0,26	3	
		LAMINNOU	6	0,14	2	
		IKEMON	4	0,10	1	
		TOÏ	1	0,02	1	
		TOTAL	42	1,00	14	
		SAVALOU	LOGOZOHOUE	12	1,00	12
	SAVE	KABOUA	6	0,26	3	
		OKONFO	1	0,04	1	
		WOROGUI	1	0,04	1	
		DIO	1	0,04	1	
		OKE OWO	3	0,13	2	
		IGBODJA	2	0,09	1	
		DJABATAN	1	0,04	1	
		OKPA	2	0,09	1	
		SAVE CENTRE	6	0,26	3	
		TOTAL	23	1,00	14	
	GLAZOUE	AKLAMPA	3	0,23	3	
		ASSANTE	6	0,46	7	
		THIO	4	0,31	4	
		TOTAL	13	1,00	14	
	BANTE	AKPAZOUN	4	0,24	3	
		KOKO	1	0,06	1	
		AGOUA	1	0,06	1	
		PIRA	2	0,12	2	
		ATOKOLEBE	2	0,12	2	
		GOUKA	2	0,12	2	
		LOUGBA	1	0,06	1	
		BANTE CENTRE	4	0,24	2	
		TOTAL	17	1,00	14	
	TOTAL			121	1,00	82

DEPARTEMENT	COMMUNES	ARRONDISSEMENTS	Nombre de couvents	Poids	Nbre d'enfants à enquêter arrondis	
ZOU	ABOMEY	DJEGBE	6	0,19	8	
		LISSAZOUMIN	10	0,31	13	
		VIDOLE	7	0,22	9	
		GBEKON HONLI	9	0,28	11	
		TOTAL	32	1,00	41	
	BOHICON	SEME	2	0,07	3	
		SAKPOTA	9	0,32	14	
		AGONGUINTO	4	0,14	6	
		AVOGBANA	4	0,14	6	
		ADJAZOUN	1	0,04	2	
		LISSÉZOUN	4	0,14	6	
		WASSAHO	1	0,04	1	
		SACLO	1	0,04	1	
		SODOHOME	1	0,04	1	
		KPASSAGON	1	0,04	1	
		TOTAL	28	1,00	41	
		COVE	LANTA KOGBE	10	0,17	7
			NAOGON	17	0,29	12
			HOUEKO	4	0,07	3
	GOUIN		11	0,19	8	
	HOUIN – HOONSO		12	0,20	8	
	SOLI		5	0,08	3	
	TOTAL		59	1,00	41	
	OUIHI	OUIHI CENTRE	16	0,44	18	
		TOXWE	4	0,11	5	
		DASSO	8	0,22	9	
		SAGON	8	0,22	9	
		TOTAL	36	1,00	41	
	ZAGNANADO	AGONLIN	15	0,14	6	
		ZAGNANADO	17	0,16	6	
		BANAME	20	0,19	7	
		DOVI	21	0,19	8	
		DOVI	20	0,19	8	
		KPEDEKPO	15	0,14	6	
		TOTAL	108	1,00	41	
	ZOGBODOMEY		4	1,00	41	
	TOTAL			159		246

Communes	Arrondissements	Nombre de couvents	Poids	Nombre d'enfants internés à interviewer arrondis
Lokossa (201 couvents)	Lokossa centre 52	52	0,26	7
	Agamè 34	34	0,17	4
	Koudo 37	37	0,18	5
	Houin 35	35	0,17	4
	Ouèdème – Adja 43	43	0,21	5
	Total	201	1,00	25
Grand-Popo (117 couvents)	Adjaha 18, , , , et	18	0,15	3
	Agoué 14	14	0,12	2
	Avlo 21	21	0,18	3
	Djanglanmey 27	27	0,23	5
	Gbehoué 17	17	0,15	3
	Grand-Popo centre 6	6	0,05	1
	Sazué 14	14	0,12	2
	Total	117	1,00	19
Comè (123 couvents)	Agatogbo 19	19	0,15	2
	Akodéha 15	15	0,12	2
	Comè centre 33	33	0,27	4
	Ouédémé-Pedah 29	29	0,24	4
	Oumako 27	27	0,22	3
	Total	123	1,00	15
Houéyogbé (165 couvents)	Dahè 18	18	0,11	2
	Doutou 37	37	0,22	5
	Houéyogbé centre 29	29	0,18	4
	Honhoué 23	23	0,14	3
	Sè 33	33	0,20	4
	Zoungbonou 25	25	0,15	3
	Total	165	1,00	21
Bopa (174 couvents)	Agbodji 17	17	0,10	1
	Badazouin 23	23	0,13	2
	Bopa centre 42	42	0,24	3
	Lobogo 35	35	0,20	3
	Possotomè 38	38	0,22	3
	Yegodoé 19	19	0,11	2
	Total	174	1,00	14
Athiémé (96 couvents)	Adohoun 26, ,, et	26	0,27	2
	Atchannou 23	23	0,24	2
	Athiémé centre 15	15	0,16	2
	Dédékpoé 13	13	0,14	1
	Kpinnou 19	19	0,20	2
	Total	96	1,00	9

Communes	Arrondissements	Nombre de couvents	Poids	Nombre d'enfants internés à interviewer arrondis
Aplahoué (445 couvents)	Atommè 69	69	0,16	7
	Lonkli 56	56	0,13	6
	Godohou 54	54	0,12	5
	Dékpo 65	65	0,15	7
	Kissamey 61	61	0,14	6
	Azovè 59	59	0,13	6
	Aplahoué centre 81	81	0,18	8
	Total	445	1,00	45
Djakotomey (439 couvents)	Betoumey 39	39	0,09	5
	Houégamey 57	57	0,13	7
	Kinkinhoué 48	48	0,11	6
	Djakotomey I, 37	37	0,08	4
	Djakotomey II, 35	35	0,08	4
	Sokouhoué 45	45	0,10	5
	Kokohoué 46	46	0,10	6
	Gohomey 38	38	0,09	5
	Adjintimey 43	43	0,10	5
	Kpoba 51	51	0,12	6
	Total	439	1,00	53
Dogbo (278 couvents)	Tota 55, , , , et	55	0,20	6
	Honton 31	31	0,11	3
	Devé 29	29	0,10	3
	Ayomi 34	34	0,12	3
	Totchangni 42	42	0,15	4
	Madjrè 58	58	0,21	6
	Lokoghoué 30	30	0,11	3
	Total	279	1,00	28
Klouékanmey (289 couvents)	Lanta 32, , , , et	32	0,11	4
	Tchikpè 46	46	0,16	6
	Aya-Hohoué 29	29	0,10	4
	Klouékanmey centre 61	61	0,21	8
	Ahoglobeya 33	33	0,11	5
	Hondji 25	25	0,09	3
	Djotto 27	27	0,09	4
	Adjahonmé 36	36	0,12	5
	Total	289	1,00	39
Toviklin (458 couvents)	Adjido 73, , , , et	73	0,16	7
	Houédogli 87	87	0,19	8
	Missinko 59	59	0,13	6
	Avédjin 4,	4	0,01	1

Communes	Arrondissements	Nombre de couvents	Poids	Nombre d'enfants internés à interviewer arrondis
	Tannou-Gola 60	60	0,13	6
	Toviklin centre 85	85	0,19	8
	Doko 90	90	0,20	9
	Total	458	1,00	45
Lalo (398 couvents)	Zalli 31	31	0,08	2
	Banigbé 29	29	0,07	2
	Gnizounmè 39	39	0,10	3
	Lalo centre 62	62	0,16	4
	Hlassamè 70,	70	0,18	5
	Tchito 42	42	0,11	3
	Ahomadegbé 27	27	0,07	2
	Lokogba 37	37	0,09	3
	Adoukandji 23	23	0,06	1
	Tohou 16	16	0,04	1
	Ahodjinnako 22	22	0,06	1
	Total	398	1,00	27

Annexe 1B : Répertoire couvent Mono

Communes	Arrondissements	Villages	Nom du couvent	Divinités	gps_latitude	gps_longitude	Nbre d'enfants	Nbre de garçons	Nbre de filles
GRAND-POPO	Adjaha	Todjonoukoin	Heviosso	Heviosso, Heviosso dan aguè	6,3571220	1,8404190	0	0	0
		Todjonoukoin	Adjrakou	Adjrakou, Avlekete, Heviosso	6,3572090	1,8402610	0	0	0
		Todjonoukoin	Zogolo	Zogolo, Heviosso avlékété	6,3571100	1,8401870	0	0	0
		Sehocondji	Avlékété	Avlékété, Avlékété, dangbé, dan sakpata	6,3760340	1,8190030	0	0	0
		Sehocondji	Azannoudji	Azannoudji, Yanouagban, somata	6,3803850	1,8183980	0	0	0
		Sehocondji	Heviosso	Heviosso, Heviosso, avlekete	6,3777860	1,8186110	0	0	0
		Sehocondji	Heviosso	Heviosso, Heviosso dan sakpata avlekete	6,3767260	1,8185420	0	0	0
		Conho	Heviosso	Heviosso,	6,3195500	1,8385450	0	0	0
		Kpovidji	Heviosso	Heviosso, Heviosso, Ogou	6,3434050	1,8373490	0	0	0
		Kpovidji	Avlekete	Avlekete, Avlekete, Sao, Ahouanga	6,3431280	1,8370010	0	0	0
		Kpovidji	Soviadin	Soviadin, Soviadin	6,3195500	1,8385450	0	0	0
		Kpovidji	Sakpata	Sakpata, Sakpata, soviadin, silibo	6,3433260	1,8372730	0	0	0
		Conho	Heviosso de konho	Heviosso de konho,	6,3300250	1,8306810	0	0	0
		Adjaha centre	Agbohoué	Agbohoué, Avlékété agbanmi, kpéssou, dan, tchaba adè et sakpata	6,3296860	1,8308260	0	0	0
		Agnan-man	Kinkpéhoué	Kinkpéhoué, Heviosso sakpata aguè dan avlékété	6,3603810	1,8152640	0	0	0
		Agnan-man	Sakpata	Sakpata, Sakpata Heviosso	6,3638590	1,8070600	0	0	0
		Kotokoli	Heviosso	Heviosso, Heviosso et sakpata	6,3250890	1,8356520	0	0	0
		Tokpa aïzo	Ayinouhoun houé	,Lissa, Heviosso, dan	6,3531630	1,8051470	0	1	1
COME	Agatogbo	Kpetou	Danyo klombè	Danyo klombè,	6,4253040	1,9211130	0	0	0
		Kpetou	Yévesso adohoun	Yévesso adohoun, Vlékété, aboué	6,4291390	1,9224140	0	0	0
		Kpétou	Hébiosso	Hébiosso, Heviosso', voekete	6,4192780	1,9265660	0	0	0
		Kpetou	Ayato	Heviosso,, lissa,	6,42919	1,918382	0	0	0

Communes	Arrondissements	Villages	Nom du couvent	Divinités	gps_latitude	gps_longitude	Nbre d'enfants	Nbre de garçons	Nbre de filles	
			ganve gammenou	tohoué-zounnon-anassou, ogou	00	0				
		Kpetou	Heviosso	Heviosso, Heviosso adanyro klombè	6,4263150	1,9188840	0	0	0	
		Kpetou	Yanouagbanhoué	Yanouagbanhoué, Ogou agbonhouèno atakpessou	6,4205500	1,8966630	0	0	0	
		Kpétou	Tokpowé	Tokpowé, Vrékété, awanga, togbo, îlo, honmétowé, gbinbo.	6,4192780	1,9265660	0	0	0	
		Kpétou	Gbéda	Gbéda, Hébiosso, gbéda, vrékété, togbo, ganga,	6,4192780	1,9265660	2	2	0	
	Akodeha	Totovigor	Hibiossohoué	Hibiossohoué, Sakpata, dan, loko, ogou, kocou	6,4780730	1,8845190	0	0	0	
		Tossouhon	Vleketehoue	Vleketehoue, Gnalui	6,4645830	1,9320390	0	0	0	
		Tossouhon	Wlavaudou	Wlavaudou,	6,4192780	1,9265660	0	0	0	
		Degoe	Toulabo	Toulabo, Dekadjevi, toulabo, Heviosso	6,4632690	1,9288900	0	0	0	
		Mongnonhoui	Heviossokpa	Heviossokpa, Heviosso, gou, dan, sakpata, lali	6,4836740	1,8878770	0	0	0	
		Wassanhoué	Heviossohoué	Heviossohoué, Sakpata, dan, ogou, Heviosso	6,4817560	1,8996960	0	0	0	
		Monssicodji	Heviossohoué	Heviossohoué, Dan, sakpata, ogou, Heviosso	6,4757280	1,9066860	0	0	0	
		Djrohoué	Heviossohoué	Heviossohoué,	6,4687090	1,8846860	0	0	0	
		Djrohoué	Danzounmè	Danzounmè, Heviosso, dan, sakpata, lali	6,4703750	1,8893360	0	0	0	
		tchinglihoué	Heviossohoué	Heviossohoué, Heviosso, sakpata, dan, ogou, aguè	6,4798280	1,9109940	2	0	2	
		Médémanhoui	Heviossohoué	Heviossohoué, Heviosso, goun, dan	6,3996290	1,8825880	0	0	0	
		Médémanhoui	Danhoué	Danhoué, Dan, sakpata, Heviosso, goun, Loko, lali	6,3996290	1,8825880	0	0	0	
		Ouedeme pedah	Pedah comey	Heviossohoué	Heviossohoué, Heviosso dan ogou	6,4857840	1,9488630	0	0	0

Communes	Arrondissements	Villages	Nom du couvent	Divinités	gps_latitude	gps_longitude	Nbre d'enfants	Nbre de garçons	Nbre de filles
		Honnougbo	Danhoué	Danhoué, Dan Heviosso	6,4861480	1,9493800	0	0	0
		Honnougbo	Heviossokpa	Heviossokpa, Heviosso dan sakpata	6,4872360	1,9493470	0	0	0
		Honnougbo	Vaudoukan	Vaudoukan, Dan Heviosso sakpata ogou	6,4883450	1,9423790	0	0	0
		Honnougbo	Heviosso	Heviosso, Heviosso xwlavaudou sakpata dan ogou dan	6,4865520	1,9494270	0	0	0
		Honnougbo	Heviosso	Heviosso, Heviosso ogou hoovi	6,4870910	1,9502740	0	0	0
		Kpodji	Heviosso	Heviosso, Heviosso ogou sakpata dan	6,4874820	1,9509160	0	0	0
		Kjodji	Hêgor	Hêgor, Dan Heviosso sakpata ogou	6,4918900	1,9421250	0	0	0
		Kpodji	Heviosso	Heviosso, Heviosso sakpata dan ogou	6,4887620	1,9512660	0	0	0
		Kpodji	Heviosso	Heviosso, Heviosso dan ogou sakpata	6,4884950	1,9513360	0	0	0
		Kpodji	Heviosso	Heviosso, Heviosso dan sakpata ogou xwlavaudou mami	6,4877220	1,9508110	0	0	0
		Agbolotomey	Heviossohoué	Heviossohoué, Heviosso dan sakpata wèhoun	6,4846290	1,9477600	0	0	0
		Agbolotomey	Heviossohoue	Heviossohoue, Heviosso sakpata dan	6,4835210	1,9470800	0	0	0
		Mezinto	Dankpa	Dankpa,	6,4832440	1,94666480	0	0	0
		Vidohoue	Houèhounkpa	Houèhounkpa, Houèhoun	6,4832710	1,9460610	0	0	0
		Babatome	Dognonhoue	Dognonhoue, Sakpata, Heviosso, dan	6,4785640	1,9434750	0	0	0
Mèzinto	Heviossokpa	Heviossokpa,	6,4829750	1,9464030	0	0	0		
BOPA	Bopa centre	Bopa Gantitomey	Heviosso fohocomey	Heviosso fohocomey, Heviosso dan sakpata	6,5852920	1,9667640	0	0	0
		Bopa dado	Sakpatahoué	Sakpatahoué, Sakpata ayinon, Heviosso xwlavaudou	6,5833430	1,9663200	0	0	0

Communes	Arrondissements	Villages	Nom du couvent	Divinités	gps_latitude	gps_longitude	Nbre d'enfants	Nbre de garçons	Nbre de filles
		Dado	Xwlavaudou agboué	Xwlavaudou agboué, Xwlavaudou vlékété agboué ahouanga sao, atouè, houèni	6,5829320	1,9661510	0	0	0
		Tchanhoué comey	Xwlavaudou agboué	saho atouè houèni ahouanga	6,5895280	1,9698010	0	0	0
		Tchanhoun comey	Heviosso dekadjevi	,Heviosso dekadjevi, danyro, vlekete avoungboto avoungbohla, adanyro klombè agbanléta lissa	6,5889320	1,9697570	0	0	0
		Tchanhoué komey	Heviosso tchabossouhoué	,Heviosso gbongbouin adanyro klombè	6,5878010	1,9688470	0	0	0
		Dado	Vaudou sogbo	Vaudou sogbo, Dan ogou	6,5827800	1,9660150	0	0	0
		Tchanhoué komey	Sakpata ayinon	Sakpata ayinon, Sakpata Heviosso xwlavaudou	6,5908640	1,9677720	0	0	0
		Dado	Heviosso adantohounmey	Heviosso adantohounmey, Heviosso zinsou et sagbo	6,5827960	1,9660530	0	0	0
		Bopagantitomey	Sakpatahoué	Sakpata adjahotò	6,5853460	1,9668620	0	0	0
		Tchanhoué comey	Adanyro	Heviosso adanyro dan	6,5895780	1,9689270	0	0	0
		Akokponawa	Sakpata	Sakpata,	6,5446030	1,9700760	0	0	0
		Hounlinton	Sakpatahoué	Sakpata, vlekete, danyro klombè	6,5407190	1,9707750	0	0	0
		Hounlinton	Heviosso	Heviosso dan	6,5343400	1,9689370	0	0	0
		Hounlinton	Heviossohoué	Heviossohoué, Sakpata, vlékété	6,4973270	1,9958280	0	0	0
		LOKOSSA	Kpinnou	Kpinnou	Tindédjrohou	Hèbièssou, loko, dan, sakpata	6,5823770	1,7711530	0
Kpinnou	Hèbièssowé			Hèbièssowé, Hèbièssi, dan, sakpata, ogou	6,5835320	1,7706500	0	0	0
Kpinnou	Ayokohoué			Ayokohoué, Adé, tchaba, déoussou, Mami, kpessou, ogou, nannan	6,5835550	1,7729670	0	0	0
Kpinnou	Toulabowé Sovihoué			,Hèvièssou, toulabo, déboè, loko, ogou, dan,	6,5808420	1,7729580	0	0	0
Lokossa	Agonvè		Totchémaw	Totchémawéhou	6,63145	1,705650	0	0	0

Communes	Arrondissements	Villages	Nom du couvent	Divinités	gps_latitude	gps_longitude	Nbre d'enfants	Nbre de garçons	Nbre de filles
			éhoué	é,	00	0			
		Toguèmè	Hèbièssou	Hèbièssou,	6,6083100	1,7109000	0	0	0
		Tchicomè 1	Sossou gantchassi	gantchassi,	6,6258330	1,7098220	0	0	0
		Tchicomè aïmassè	Kaou Sogbohoulé	Sakpata	6,6296050	1,7076320	0	0	0
		Agninvèdji agonvè	Koudjassodé	Koudjassodé, Dan, sakpata, ogou, hèbièssou, lissa, tohossou, atissou	6,6613900	1,7209630	0	0	0
		Ahouanmè houé	Afissou akogbènou savi gblègo	Sakpata	6,6379130	1,6914650	0	0	0
		Agninvèdji sèdjè	Allognonhoué	Dan, sakpata, hèbièssou, ogou	6,6610520	1,7233920	0	0	0
		Toguèmè	Sibligbadè	Sakpata	6,6098030	1,7061300	0	0	0
		Glo dokpa	Papa déounssou	Papa déounssou,	6,6426930	1,7123750	0	0	0
		Djètokpa	Aholoukpofon	Aholoukpofon,	6,6162780	1,7148270	0	0	0
		Agonvè	Adanmadosokpon	Adanmadosokpon,	6,6384280	1,7095100	0	0	0
		Agonvè	Goussi assotchégbé	Sakpata, Dan	6,6422720	1,7084170	0	0	0
		Agonvè	Kinglonouwé	Kinglonouwé,	6,6435430	1,7081070	0	0	0
		Ahouanmè houé	Houanmè	sakpata, dan, ogou, hounvè, tovoudou	6,6378620	1,6916920	0	0	0
		Bôhoué	Bô	,Dan, hèbièssou, sakpata, ogou	6,6405080	1,6892400	0	0	0
		Zogbédji	Kpadada	Kpadada, Tohossou, hèbièssou,	6,6311250	1,7145700	0	0	0
		Agondékè	Metognisso	Sogbo, ogou, dan, sakpata	6,6599520	1,7386950	0	0	0
		Agadji	Assoké	sakpata, ogou, atissou, azon, lokossa, aguè, lissa	6,6616980	1,7532120	0	0	0
		Agadji assokétomè	Houndetinkpon	Dan, tohossou	6,6614820	1,7536420	0	0	0
		Agninvèdji adohoun	Allodé	Dan, hèbièssou, sakpata, ogou, lissa	6,6618330	1,7240470	0	0	0
	Ouèdèmè	Monkpa	Sowadan	Dan,	6,7041400	1,6813570	0	0	0
	Ouèdèmè	Medehounta	Sogbossihouémé	Hèvioussou	6,7041400	1,6813570	0	0	0
	Ouèdèmè	Medehounta	Ahoussouhouédé	Dan	6,7041400	1,6813570	0	0	0
	Ouèdèmè	Mèdehounta	Assouto agbanwassé	Dan,	6,7041400	1,6813570	0	0	0

Communes	Arrondissements	Villages	Nom du couvent	Divinités	gps_latitude	gps_longitude	Nbre d'enfants	Nbre de garçons	Nbre de filles
		Medegnita	Togniguandé	Togniguandé,	6,7041400	1,6813570	0	0	0
		Adjohoué	Degbèvi nagou	Degbèvi nagou,	6,6669840	1,6568510	0	0	0
		Adjohoué	Allofa amouzounvi	Allofa amouzounvi,	6,7041400	1,6813570	0	0	0
		Kinwédji	Ahinadjè	Ahinadjè,	6,7041400	1,6813570	0	0	0
		Kinwédji	Sokè	Sokè,	6,6576230	1,7220880	0	0	0
		Kinwédji	Affoya	Affoya,	6,6370650	1,7095590	0	0	0
		Totinga	Adjonou	Adjonou,	6,7041400	1,6813570	0	0	0
		Mèdehounta	Ahoussou toffa	Ahoussou toffa,	6,7041400	1,6813570	0	0	0
		Atchannou	Ninssouhoè	Ninssouhoè,	6,7041400	1,6813570	50	15	35
		Djodji zounmè	Djossou gakpatcha	Djossou gakpatcha,	6,6669840	1,6568510	0	0	0
		Adjohoué	Houvikpa	Houvikpa,	6,6269110	1,5734730	0	0	0
		Adjohoué	Dahouè	Dahouè,	6,8091700	1,6678210	0	0	0
		Agonkanmè	Sovikpamè	Sovikpamè,	6,7041400	1,6813570	0	0	0
		Hlodo	Aïté vovi	Aïté vovi,	6,8044790	1,7824710	0	0	0
HOUÉY OGBE	Sè	Sè centre	Siwadan	,Sakpata,dan	6,5125280	1,8278220	0	0	0
		Sè centre	Agadji dagnon	,Sakpata, dan, ogou	6,5130400	1,8272180	0	0	0
		Sè centre	Kpalassi	,Dan, ogou, sakpata, amilinma	6,5074350	1,8251970	0	0	0
		Sè centre	Tokponhou ndé	,Hèbièssou, dan, sakpata, amilinma	6,5073800	1,8267830	0	0	0
		Sè centre	Sianwouhou é	Sakpata, dan, hèbièssou, ogou, amiliman	6,5069480	1,8279800	0	0	0
		Gbadagli	Kpokpa	Kpokpa,Dan, sakpata,ogou,	6,5101320	1,8239220	0	0	0
		Gbadagli	Dovohoué	Dovohoué,Hèbièssi, sakpata, ogou	6,5106420	1,8241030	0	0	0
Total							55	18	37

Annexe 1C : Répertoire des couvents du Couffo

Communes	Arrondissement	Villages	Nom du couvent	Divinités présentes	gps_latitude	gps_longitude	Nombre d'enfants	Nombre de garçons	Nombre de filles
APLAHOUE	Aplahoue	Lokogba aglihoue	Sakpata	Sakpata,	6,923047	1,692717	3	1	2
		Aplahoue centre	Tohossou	Tohossou,	6,939115	1,674625	8	2	6
		Vandehoue	Hêviosso	Hêviosso,	6,943984	1,669435	2	1	1
	Azove	Avetuime	Sakpata	Sakpata,	6,942873	1,719102	2	0	2
	Dekpo	Lagbave	Tohossou	Tohossou,	7,052783	1,669050	4	1	3
		Lagbave	Sakpata	Sakpata,	7,051330	1,667933	6	2	4
	Godohou	Wakpe	Sakpata	Sakpata,	7,168857	1,796363	4	2	2
		Wakpe	Sakpata	Sakpata,	7,172063	1,798380	1	0	1
		Wakpe	Sakpata	Sakpata,	7,172373	1,798857	2	2	0
		Wakpe	Sakpata	Sakpata,	7,170237	1,800453	4	0	4
		Takpatckiwome	Ada	Ada,	7,140333	1,762050	13	0	13
Kissamey	Houngbamey	Hêviosso	Hêviosso,	6,997903	1,737300	2	0	2	
DJAKOTOME	Sokouhoue	Avodjihoue	Hêviosso	Hêviosso,	6,903118	1,689550	2	0	2
	Sokouhoue	Mededjihoue	Hêviosso	Hêviosso,	6,904140	1,686815	6	3	3
DOGBO	Honton	Codjohoué	Dan	Dan,	6,735647	1,762882	4	1	3
	Tota	Kenouhoue	Hèbièssou	Hèbièssou,	6,806304	1,799998	2	1	1
	Tota	Zaphi 3 gnamanmey	Sakpata	Sakpata,	6,801105	1,784285	2	1	1
	Tota	Zaphi 1	Hèbièssou	Hèbièssou,	6,801832	1,778127	3	1	2
	Totchangni	Lada	Sakpata	Sakpata,	6,844223	1,782762	2	1	1
LALO	Gnizounmè	Assogbahoué	Dan de Comman dan Robert	Dan Sakpata	6,937697	1,899126	0	0	0
		Hangbannou	Couvent de hounnon kpelikon tchegnon	Sakata ,tohossou, Dan	6,913530	1,936887	3	0	3
	Lalo centre		Dan kpamè de Tchadako Paulin		6,935221	1,889613	0	0	0
		Coutchimè	Dan Kpamè de	Dan	6,944865	1,871962	2	0	2

Communes	Arrondissement	Villages	Nom du couvent	Divinités présentes	gps_latitude	gps_longitude	Nombre d'enfants	Nombre de garçons	Nombre de filles	
			Fangnon Sewadè							
		Coutchimè	Hebiosso de Assogba sodegla	Hebiosso	6,944865	1,871962	2	2	0	
		Zoundomè	Azonhou de Lantèdi	Sakpata, avimandjè ,aglossoun tÁ´ , Bossou, Akpanmbassou ,dah dohouin .Tohossou, Dan, lègba zomangbè gnon ,Bazoun ,Sounvi Ninguin ,hebiosso, Gou, kouhossou , Anannou ,Agnanguè Adoukou , AguÃª, Tovaudou houingnon , Dan déman ,		6,927141	1,892007	0	0	0
		OKEAROU GBO	AYEKOWI	Dan, Tohossou, Hebiosso		6,927925	1,894338	0	0	0
	Lokogba	Kouivonhou é	Dan kpmé de Gbavou Sogbedji	Dan ,Sakpata, Tohossou		6,854217	1,882105	6	0	6
		Gnamamè	Dan kpame de Dadge gbegnon	Dan		6,897242	1,933635	3	0	3
	TOVIKLIN	AVEDJIN	Tohounhou e	Hèbièssou	Hèbièssou,	6,915077	1,845198	3	1	2
Adjido		MaÃ´ boui	Sakpata	Sakpata,	6,895315	1,756802	4	1	3	
Houédogli		Adjohoué	Sakpata	Sakpata,	6,899513	1,793358	2	1	1	
		Kpakouihou é	Sakpata	Sakpata,	6,935188	1,819438	6	4	2	
Tannou Gola		Tchankoue	Sakpata	Sakpata,	6,892460	1,782312	3	2	1	
		Dohodji	Sakpata	Sakpata,	6,857337	1,788458	2	1	1	

Communes	Arrondissement	Villages	Nom du couvent	Divinités présentes	gps_latit ude	gps_longit ude	Nomb re d'enfa nts	Nom bre de garço ns	Nom bre de filles
	Toviklin centre	Zohé nou	Dan Sakpata	Dan Sakpata	6,882890	1,743726	0	0	0
		Zohé nou	Sakpata kpa	Sakpata et Tohossou	6,882890	1,743726	2	0	2
		Zohé nou	Sakpata kpa (de Soyizou n MEDJIK O)	Sakpata et Dan	6,893981	1,833992	0	0	0
		Sèkouhoué	Sakpata kpa	Sakpata, Dan, Tchinan, Tohossou	6,894001	1,834480	1	0	1
		Davi	Eva nangan (de EGAH KINHO DE)	Sakpata, Dan, Tohossou	6,900306	1,836843	2	0	2
		Kpodjougan	Dan	Dan,	6,935346	1,780409	0	0	0
		Tannou Avedji	Hounno n tchègnon	Sakpata, Dan, Mani, Ogou Tohossou	6,883406	1,855962	6	2	4
		KLOUEKA NME	Hondji	Gbébléhoué	Sakpata	Sakpata,	6,998560	1,824690	2
Total							121	34	87

Annexe 1D: Répertoire des couvents des Collines

Com munes	Arrondissements	Villages	Nom du couvent	Divinités	gps_latitude	gps_longitude	Nom bre d'enf ants	No mbr e de gar çons	No mbr e de filles
BANT E	Akpassi	Akpassi centre	Adélé	Nonnon	8,4088 87	1,88652 6	0	0	0
		Banon	Nounou Banon	Boukou banon	8,4089 27	1,88657 8	0	0	0
		Banon	Tchankpono	Agbossou	8,4089 28	1,88657 4	0	0	0
		Banon	Tchankponon	Boukou banon	8,4089 13	1,88660 2	0	0	0
	Atokolibe	Atokolibe	Nonnon Agbedé	Nonnon	8,4088 58	1,88667 4	0	0	0
		Atokolibe	Ahossodji	Tchankponon	8,4089 21	1,88664 3	0	0	0
	Bantè	Bantè-centre	Bossouhon	Tchankponon	8,4089 37	1,88660 6	0	0	0
		Bantè-centre	Adjawossi	Nonnon	8,4089 43	1,88652 1	0	0	0
	Gouka	Sako	Ontcha	Ontcha	8,4089 59	1,88646 1	0	0	0
		Magnamon	chankponon	Tchankponon	7,9252 17	1,98624 1	0	0	0
		Galata	Aho sodji	Tchankponon	8,4089 10	1,88658 1	0	0	0
	Koko	Koko centre	Dah sodji	Tchankponon	8,4088 82	1,88662 6	0	0	0
	Lougba	Lougba centre	Nonnon adélé	Nonnon	8,4088 82	1,88669 9	0	0	0
	Pira	Pira centre	Boukou Atchoko	Nonnon	8,4089 33	1,88651 9	0	0	0
DASS A-ZOUME	Paouignan	Ouémê	Sakpata aglossouto	Sakpata	7,7790 89	2,18375 3	6	1	5
		Ouémê	Sakpata aglossouto	Sakpata	7,7790 89	2,18375 3	5	2	3
		Ouémê	Hèbièssou	Hèbièssou	7,7790 89	2,18375 3	8	3	5
		Agnanmê	Dokounon-Avossanhoue	Sakpata	7,6747 13	2,23134 8	10	3	7
		Agnanmê	Dokounon avossan	Dokounon	7,7790 89	2,18375 3	10	3	7
		Tré	So-Tré	Bozouhon	Sakpata	7,7337 26	2,19976 7	13	7
	So-Tré		Gahou	Dan	7,7336 90	2,19976 8	0	0	0

Com munes	Arrondissements	Villages	Nom du couvent	Divinités	gps_latitude	gps_longitude	Nom bre d'enfants	No mbr e de garçons	No mbr e de filles
		Semè	Ahossidji	Sakpata	7,7337 19	2,19977 0	0	0	0
		Aitchégon	Bozounhoun	Dan	7,7775 10	2,19381 4	13	7	6
GLAZOUE	AKLAM PA	Affizoungo1	Togbadji tohe	Ninsouhoue	8,2222 74	2,18482 6	0	0	0
		Affizoungo kpotakpota	Ahozodjiwe Amandjide	Sakpata	8,2222 74	2,18482 6	0	0	0
		Affizoungo kpotakpota	Medede	Hèbièssou	8,2222 74	2,18482 6	0	0	0
		Affizoungo kpotakpota	Ayanga	Bloukou nakpan	8,2222 74	2,18482 6	0	0	0
		Hoko	Sohoué	Hèbièssou	8,1657 47	2,21745 5	0	0	0
	Assante	Allada	Bocossa	Dan,ninsouhoue,hè biosso,tohossou	8,1657 47	2,21745 5	0	0	0
		Allada	Klidjao	Sakpata hèbiosso,tohossou,l ègba,Lissa	8,1657 47	2,21745 5	0	0	0
		Houin	Azouhoué	Sakpata	8,1205 94	2,25942 0	0	0	0
		Sada	Lissahoué	Lissa	8,0141 79	2,17424 1	0	0	0
	Ouèdèmè	Sada	Omon olouhoué	Omon olou	8,0141 79	2,17424 1	0	0	0
		Goto gbadji	Tchegnon	Tohossou	8,0141 79	2,17424 1	0	0	0
		Goto gbadji	Lanmon minhoué	Ninssouhoué	8,0132 73	2,17439 0	0	0	0
		Gbanli	Atcha	Lissa	8,0114 60	2,17468 8	0	0	0
		Gomè	Sintonhoué	Dan	8,0141 79	2,17424 1	0	0	0
		Gomè	Sakpatahoué	Sakpata	8,0132 73	2,17439 0	0	0	0
		Kpota	Ninssouhoué	Dan	8,0141 79	2,17424 1	0	0	0
		Kpota	Kpadèhoué	Kpadè	8,0141 79	2,17424 1	0	0	0
		Kpota	Hèbiossouhoué	Hèbièssou	8,0141 79	2,17424 1	0	0	0
		Kpota	Lissahoué	Lissa	8,0141 79	2,17424 1	0	0	0
Kpota		Bozounhoun	Sakpata	8,0141 79	2,17424 1	0	0	0	

Com munes	Arrondissements	Villages	Nom du couvent	Divinités	gps_latitude	gps_longitude	Nom bre d'enf ants	No mbr e de gar çons	No mbr e de filles
		Adja	Lissahou é	Lissa	8,014179	2,174241	0	0	0
		Ayanmè	Sogboowusayed e	Hèbièssou	8,300467	2,408393	0	0	0
		Adjaha	Djowamo	Tohossou	8,300467	2,408393	0	0	0
		Adjaha	Djowamo	Tohossou	8,300467	2,408393	0	0	0
		Oula	Salè	Dan	8,302639	2,406561	0	0	0
		Allada	Wawa	Tohossou	8,300467	2,408393	0	0	0
		Adja	Madja	OGOUN	8,300182	2,408794	0	0	0
	Gbanlin	Ayizon	Sakpatahoue	Sakpata,ninssouhou é,tohossou	8,492612	2,393073	0	0	0
		Kpota	Awodoho	Sakpata	8,494259	2,376698	1	0	1
	Ikemon	Camps peul	Gnanoukonnin	Gnanoukounnin	8,571603	2,601055	0	0	0
	Kaboua	Oké olu1	Île OTCHA ankpé	Ankpé	8,243172	2,684812	0	0	0
		Kpassa	Sodokpa	Tohossou	8,495432	2,425967	0	0	0
		Kpassa	Kankpe	Tohossou	8,491336	2,423187	0	0	0
		Kpassa	Dankpon	Dan	8,495432	2,425967	0	0	0
		Lamino u Centre	Sakpatahoué	Sakpata	8,493432	2,416703	0	0	0
		Gbeme	Île bloukou	Bloukou	8,491336	2,423187	0	0	0
		Gbeme	segbolissa	Lissa	8,491336	2,423187	0	0	0
		Odougba	Centre	Dadanansoun	Sakpata	8,495853	2,413306	0	0
	Ahandjanangni		Danhoué	Dan	8,495152	2,415776	0	0	0
	Dogbakrekou		Sakpata	Sakpata	8,492612	2,393073	0	0	0
	Dokouidoho		Sogbohoué	Sègbo	8,492612	2,393073	0	0	0
	Ekpefago		Nana jaossi	Nana jaossi	8,500244	2,377326	1	1	0
	Ahandjanangni		Danhoué	Dan	8,495152	2,415776	0	0	0

Com munes	Arrondissements	Villages	Nom du couvent	Divinités	gps_latitude	gps_longitude	Nom bre d'enfants	No mbr e de garçons	No mbr e de filles
	Ouesse	Ayanmè	Djemego n2	Dan	8,491680	2,422879	0	0	0
		Adougo u	Kankpéhoué	Dan	8,491680	2,422879	0	0	0
		Ayanmè	Hèbiosso houé	Hèbièssou	8,492303	2,433070	0	0	0
		Banigbe	Danhoué	Dan	8,449488	2,591489	0	0	0
		Abokple me	Djemego n1	Dan	8,491290	2,430599	0	0	0
		Abokple me	Hèbiosso houé	Hèbièssou	8,491290	2,430599	0	0	0
		Lakpok po	Agossou	Dan	8,449488	2,591489	0	0	0
		Adougo u	Dahoué	Dan	8,491290	2,430599	0	0	0
		Centre	Djihoué	Dji vaudou	8,486438	2,439248	0	0	0
		Agonka nmè	Ayanyan houé	Dan	8,491290	2,430599	0	0	0
		Zogba	Ahossallo kpé	Tohossou	8,492376	2,421334	0	0	0
	Tchala ogoï	Oga atata	Idi otcha	Tchakpinnin	8,405797	2,610490	0	0	0
		Oga atata	Île nana okpon	Nana okpon	8,412142	2,606243	0	0	0
SAVALOU	Logozohê	Loukint owin	Hèbiosso houé- agbossou	Hèbièssou	7,896505	2,084474	0	0	0
		Loukint owin	Hèbiosso houé	Hèbiosso/ token	7,791916	2,173194	8	1	7
		Loukint owin	Hèbiosso	Hèbièssou	7,896464	2,084435	8	1	7
		Honnou kin	Azakahoué	Dan	7,896451	2,084438	6	1	5
		Kpakpa da	Bozouhon	Sakpata	7,896409	2,084435	8	3	5
		Gogba	Anagovodun	Anago	7,896513	2,084524	7	0	7
SAVE	Adjido	Dassi	Idi otcha	Gbonin	8,037565	2,490622	0	0	0
		Dassi	Idi tchinkponnin	Tchinkponnin	8,039029	2,494911	0	0	0
	Boni	Agbadjo	Idi atchékakpoin	Atchékakpoin	8,037565	2,490622	0	0	0
	Dio	Dio	Guinnin	Amodè	8,097418	2,539371	0	0	0

Com munes	Arrondissements	Villages	Nom du couvent	Divinités	gps_latitude	gps_longitude	Nom bre d'enf ants	No mbr e de garçons	No mbr e de filles
	Kaboua	Kpaako	Îžle otara	Otara	8,2413 31	2,69309 5	0	0	0
		Sèdjè	sakpata	Sakpata	8,2463 88	2,68781 0	0	0	0
		Bako	Nana guedjou	Olou odo	8,2413 31	2,69309 5	0	0	0
		Isalè billé	Amodè	Amoudè	8,2431 72	2,68481 2	0	0	0
	Okounffo	Okounffo1	Inanlete	Odji	8,3762 62	2,62407 2	0	0	0
	Oké owo	Vodo	Tohossou houé	Tohossou	8,0974 94	2,53943 6	0	0	0
		Vodo	Sakpatahoué	Sakpata	8,1262 95	2,56413 3	0	0	0
		Tinji	Aglossou ntohoué	Sakpata	8,0974 65	2,53941 1	0	0	0
		Omon	Toubossou ablanyam	Hèbièssou	8,1262 95	2,56413 3	0	0	0
		Adjido	Sakpatahoué	Sakpata	8,0974 20	2,53937 2	0	0	0
	Ougui	Ougui	Idi nana ogbya	Nana ogboya	8,1262 47	2,56429 9	0	0	0
	Plateau	Zongo	Dan zonou-gognon	Dan	8,0417 50	2,49431 8	0	0	0
		Obadélé	Idi tchingo	Tchingo	8,0278 81	2,49969 5	0	0	0
	Total							104	33

Communes	Arrondissement	Villages	Nom du couvent	Divinités	gps_latitude	gps_longitude	Nombre d'enfants	Nombre de garçons	Nombre de filles
-----------------	-----------------------	-----------------	-----------------------	------------------	---------------------	----------------------	-------------------------	--------------------------	-------------------------

ABOMEY	Djègbé	Djègbé Hougoudo	Lisa houé	Lisa houé,Tohouiô Hemébiosso	7,157168	2,003955	8	5	3
		Gbecon houégbo	Agbogouin houé	Agbogouin houé,	7,173922	1,995089	4	1	3
	Gbekonhonli	Agondemindji	Gou guézo	Gou guézo,Gou lissa	7,172652	1,992120	6	2	4
		Vèkpa	Djissohè	Djissohè,	7,177506	1,996127	3	1	2
		Agondemèdji	Hunnivè	Hunnivè,	7,175963	1,995642	2	1	1
	Vidolé	Lèdji(djènan)	Djènan	Djènan,Segbo lissa	7,193280	1,991918	4	1	3
	Zounzonmin	Lokokanmin	Tohiô agassou	Tohiô agassou,Tohiô	7,156835	2,000028	4	4	0
AGBANGNIZOUN	Lissazoumin	Zougbo glomin	Houètomin tohouiô	Houètomin tohouiô,Tohouio	7,127275	2,007620	6	2	4
		Mionhito	Bossikponkoué	Bossikponkoué,Tohoui bossikpon	7,107622	1,979370	7	3	4
		Sekidjato	Tohiô atinssou	Tohiô atinssou,Tohiô	7,122925	2,005815	8	2	6
		Zougbo glomey	Hebiosso Afin soglobo houé	Hebiosso Afin soglobo houé,Hebiosso	7,129707	2,005903	6	4	2
		Zougbo sokidjato	Kagba agassouhoué	Kagba agassouhoué,Tohuio kagbaagassou	7,133108	2,004002	0	0	0
BOHICON	Zakpo (bohicon2)	Zakpô	Dah Zodji Domè houé	Dah Zodji Domè houé,	7,184305	2,065708	17	13	4
COVE	Houn-hooso	Dawigon	Joogbehoue	Joogbehoue,	7,214468	2,333542	2	0	2
		Houn-Bafan	Bossikponhoué	Bossikponhoué,Tohouhuio	7,212510	2,331263	0	0	0
	Houéko	Houindo	Vodun adaton joogbé	Vodun adaton joogbé,Joogbé	7,216305	2,347438	0	0	0
	Naogon	Gblomey	VodunDovo	VodunDovo,Tohio	7,231822	2,340865	0	0	0
	Soli	Aga	Sapkata dokounon soliton	Sapkata dokounon soliton,	7,215163	2,343132	0	0	0
	Zogba	Zogoli	Azalokohoué	Azalokohoué,	7,220170	2,342185	0	0	0
OUIHI	Ouinhi	Monzougoudon	Vodun Sakpata kpohadé	Vodun Sakpata kpohadé,	7,072378	2,527047	12	4	8
ZOGBODOMEY	Cannan1	Cannan dodomin	Hou houé	Hou houé,	7,11859	2,085517	24	16	8

	Cannan2	Gnangnanmin	Clã`min	Clèmin,Hounvê	7,12517	2,077405	0	0	0
	Cannan2	Gbangnanmin	Dan houé	Dan houé,Dan	7,12493	2,07813	2	2	0
ZAGNANADO	Agonlin houégbo	Bamey	Tohio hinvi	Tohio hinvi,Tohio hinvi	7,210357	2,408323	0	0	0
	Kpédékpo	Agonvo	Adougbokin dantonon	Adougbokin dantonon,Adougbokin dantonon	7,254838	2,457378	0	0	0
Total							115	61	54